

# VILLE DE MONTPELLIER



## PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE Année scolaire 2014 - 2015



## PROJET EDUCATIF de TERRITOIRE (PEdT)

Ce document a été élaboré afin de faciliter la présentation de chaque projet. Après instruction, ce projet sera proposé à la signature du Préfet, de la directrice académique des services de l'éducation nationale et du directeur de la caisse d'allocations familiales. Seules ces signatures permettront de procéder à l'expérimentation de la réduction des taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires si celle-ci est demandée.

Réf. :

Circulaire interministérielle n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au PEDT

Décret n°2013-707 du 2 août 2013 relative au PEDT et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

La mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs dès la rentrée de septembre 2014 s'accompagnera d'une concertation avec l'ensemble des partenaires éducatifs, sur la base des objectifs développés dans ce document..

### I. Informations générales

**Date de présentation du projet :** Juillet 2014

**Période de validité du projet :** de septembre 2014 à septembre 2017 avec une évaluation annuelle.

**Périmètre territorial du projet :**

- **Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet :** Ville de Montpellier

La Ville de Montpellier compte 4 territoires classés en zones prioritaires. L'évolution de la carte des ZEP devrait définir 2 REP+ anciennement ECLAIR. La Ville de Montpellier est éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU cible).

**Nom et prénom du correspondant (administratif) :** QUATREFAGES Henri

**Fonction :** Directeur de la Mission Projet Educatif

**Adresse :** Hôtel de Ville 1 Place Georges Frêche 34070 Montpellier

**Téléphones fixe et portable :** 04 67 34 72 79 / 06 27 63 31 97

**Adresse électronique :** [henri.quatrefages@ville-montpellier.fr](mailto:henri.quatrefages@ville-montpellier.fr)

**A retourner à :**  
**la DDCS:**

**Par courrier :**

DDCS de l'Hérault  
Pôle Jeunesse Sports et Education Populaire  
A l'attention de Thomas TABUS  
Rue Serge Lifar - CS 97378  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

**ET par courriel à :** [thomas.tabus@herault.gouv.fr](mailto:thomas.tabus@herault.gouv.fr) et [francoise.copin@herault.gouv.fr](mailto:francoise.copin@herault.gouv.fr)

**la DSDEN :**

**Par courrier :**

DSDEN de l'Hérault  
A l'attention de Catherine GOURIOU  
31, rue de l'Université - CS 39004  
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

**ET par courriel à :** [catherine.gouriou@ac-montpellier.fr](mailto:catherine.gouriou@ac-montpellier.fr)

**la CAF :**

CAF de l'Hérault  
Action sociale  
A l'attention de Stéphane POITOUT,

**Par courriel à :** [as-rythmeseducatifs.cafherault@caf.cnafmail.fr](mailto:as-rythmeseducatifs.cafherault@caf.cnafmail.fr)

## II. Diagnostic préalable à la définition du PEDT

### 1- Nombre d'enfants et de jeunes concernés par le PEDT

Niveau école maternelle moins de trois ans : .....	203
Niveau école maternelle entre trois et cinq ans : .....	8 067
Niveau école élémentaire : .....	11 364
Niveau collège (si le PEDT prend en compte le secondaire) : .....	/
Niveau lycée (si le PEDT prend en compte le secondaire) : .....	/
Jeunes majeurs concernés (si le PEDT les prend en compte) : .....	/
<b>Nombre total d'enfants et de jeunes concernés par le PEDT .....</b>	<b>19 634</b>

### 2- Nombre d'établissements d'enseignement scolaires concernés (publics et privés sous contrat)

*Annexe 1 : Liste des écoles maternelles, élémentaires et privées sous contrat*

Etablissements	publics	privés	Total
Écoles maternelles	61	17	78
Écoles élémentaires	60	16	75
Établissements secondaires	/	/	/

### 3- Activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes et nombre d'enfants du territoire concernés par ces activités l'année précédant la mise en place du PEDT

Garderie ou accueil de loisirs	OUI / NON	Nombre d'enfants concernés
Existence d'une (ou plusieurs) garderie périscolaire (non déclarée)	Non	
Existence d'un (ou plusieurs) accueil de loisirs périscolaire	Oui	12 589
Existence d'un (ou plusieurs) accueil de loisirs extrascolaire <b>les mercredis</b>	Oui	2 500
Existence d'un (ou plusieurs) accueil de loisirs extrascolaire <b>pendant les vacances</b>	Oui	2 500

Tissu associatif	Nombre d'associations intervenant	Secteur d'activité (sport, culture, jeunesse, sciences, musique, etc.)
Existence d'offres d'activités associatives pour les enfants et les jeunes	130	Tous secteurs d'activités éducatifs
		Dont secteurs Education Populaire

#### - Existait-il une collaboration avec les établissements scolaires et les enseignants ? Si c'est le cas, de quel type ?

Au-delà des obligations de la collectivité, la collaboration en temps scolaire est essentiellement assurée par le financement d'offres culturelles, de classes de découvertes, de mises à dispositions d'équipements et d'interventions d'agents municipaux (EPS, culture, science). Les enseignants assurent le temps d'étude périscolaire.

En 2013/2014, 86 projets ont été financés dans le cadre de la commission tripartite (DASEN, DRAC ville).

#### 4- Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT

##### - Ressources matérielles, économiques et sociales :

L'ensemble des équipements municipaux (sportifs et culturels) ainsi que le réseau des Maisons Pour Tous qui maillent l'ensemble du territoire de la commune sont associés à la démarche éducative. Ces ressources sont disponibles pour les activités conduites en temps périscolaires.

##### - Ressources humaines, savoir-faire :

La Ville a engagé depuis 3 ans un plan de professionnalisation et de stabilisation de sa filière technique. Les 446 agents d'entretien et de restauration scolaire sont titulaires de la fonction publique territoriale employés à temps complets. Les 71 responsables qui les encadrent sont ciblés agents de maîtrises.

Une filière animation a été créée constituée de 62 responsables ALAE de 33 responsables ALSH et adjoints (titulaires à temps plein et qualifiés BPJEPS, BAFD, BAFD en formation) et de 168 animateurs titulaires de la fonction publique territoriale, qualifiés à minima du BAFA et employés à 85.3% d'un temps plein.

##### - Niveau d'implication des familles :

De nombreuses manifestations à l'échelle de chaque école (journées portes ouvertes, fêtes de l'ALAE ou de l'ALSH, inscriptions aux activités) associent les familles. Les parents représentants des Conseils d'Ecoles sont régulièrement consultés, sollicités dans le cadre de la démarche de projet territorial et de PEDT (à échelle de la ville ou des grands quartiers)

##### - Existence d'une méthodologie PEL :

Depuis la rentrée scolaire 2009, la Ville a engagé une démarche de PEL.

#### 5- Contraintes du territoire et modalités de prise en compte de ces contraintes dans le PEDT

Les 7 quartiers de la ville de Montpellier ont structuré la dynamique du projet et la mise en œuvre des ALAE. Dans le cadre du PEDT une nouvelle définition du territoire et des ALP fera évoluer leur nombre regroupant les écoles et les équipements sur des périmètres limités.

Pour un enfant, la fréquentation de l'école, du groupe scolaire, est liée à son secteur d'habitation. Ce premier territoire est l'unité de "compte" du projet d'école, du projet éducatif qui associe, par le conseil d'école, les enseignants, les parents et la collectivité. Il est le lieu où seront déclinées les activités et où seront évalués les besoins des enfants et leurs progrès, leur plaisir, leur réussite.

Un second territoire de sens et de cohérence sur les temps (scolaires, périscolaires, extrascolaire) se dessine. Il intègre à la dimension éducative globale une dimension sociale, humaine, culturelle. Une unité de lieu et d'équipement dans un périmètre habité par les citoyens. Sa configuration précise regroupant plusieurs écoles fera l'objet de l'appréciation des principaux intéressés (enseignants, parents, structures associatives,...).

C'est sur cette base et sur des thématiques spécifiques que seront constitués les groupes de concertations et de pilotage du PEDT.

#### 6- Identification de nouveaux besoins pour la mise en œuvre du PEDT et pour quelle tranche d'âge

Les nouveaux besoins soumis à la concertation seront guidés par le souci de chaque enfant, en fonction de son âge, de son rythme, de ses besoins. Ils concernent les enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville. Les thématiques ci-dessous feront l'objet d'un suivi spécifique :

- le jeune enfant et l'école maternelle : L'école maternelle est une étape essentielle du parcours éducatif et scolaire. Le respect du rythme de vie du jeune enfant et son équilibre affectif sont particulièrement importants. Une attention particulière est à apporter aux enfants de petites sections, de toutes petites sections dans les zones d'éducation prioritaire et pour dispositifs d'accueil et scolarisation des enfants de moins de trois ans mis en place dans 6 écoles maternelles de la Ville.

L'élaboration d'une charte de l'école maternelle permettra à la Ville et aux services de l'Education Nationale de définir leur collaboration, de décrire les moyens humains, matériels et de locaux mis à dispositions, les principes qui guident leur action, les priorités éducatives appliquées aux différents temps de l'enfant. Les professionnels, ATSEM, Animateurs, Professeurs des écoles seront associés à l'élaboration de cette charte pour en favoriser la diffusion et l'appropriation.

- les enfants en situation de handicap : 616 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans les écoles publiques de Montpellier, en classe ordinaires ou en CLIS. Le souci d'une scolarisation adaptée doit se conjuguer avec l'accès aux différents temps périscolaires et extrascolaires (ALSH). Les AVSco (Auxiliaire de Vie collectif) affectés en CLIS et AVSi (individuel) seront sollicités pour participer à l'encadrement des temps périscolaires.

Un groupe de travail associant la direction de la cohésion sociale, les comités départementaux Sport adapté et Handisport ainsi que les associations de parents d'enfants en situation de handicap seront sollicités pour le suivi et l'évaluation des actions mises en place.

- Les enfants suivis dans le cadre de la PRE : Dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de suivi, les priorités porteront sur la progression du taux de suivi individuel, la concentration des moyens sur les quartiers prioritaires en référence à la nouvelle géographie de la politique de la Ville.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, la PRE se rapprochera des dispositifs mis en place par la direction municipale de la Cohésion sociale et du contrat de Ville 2015 / 2020.

- Le partenariat éducatif en ZEP : dans les 17 écoles élémentaires indexées ZEP, le dispositif d'accompagnement éducatif se conjuguera avec les moyens de la Ville sur les temps périscolaires de 16h à 17h30.

L'excellence des projets éducatifs sera visée pour proposer aux enfants une découverte et une initiation à des activités culturelles nouvelles.

- L'accès aux loisirs et la nouvelle organisation des ALSH : La scolarisation des mercredis matins modifie l'offre éducative des ALSH du mercredi ainsi que les modes d'inscription et d'accès des enfants. En accord avec les associations gestionnaires d'ALSH, la Ville met en place un accompagnement des enfants de leur lieu de scolarisation vers le site ALSH de proximité. Cette disposition renforce la coopération éducative avec les associations gestionnaires et leur lien avec les ALSH municipaux.

L'organisation d'ALSH de proximité nécessitera une évolution des conditions d'accès et de tarification des ALSH en lien avec les services de la CAF de l'Hérault.

- Le partenariat avec le secteur associatif : Ce partenariat doit être renforcé et évalué avec les associations gestionnaires d'ALSH, avec les associations intervenant dans le dispositif des Offres Culturelles, avec les associations ayant répondu à l'appel à projet sur les temps d'activités de 16h à 17h30. L'accès aux loisirs et aux pratiques culturelles et sportives contribuent à lutter contre les inégalités et l'échec scolaire en offrant au plus grand nombre d'enfants des activités périscolaires variées et adaptées à leur âge, en complémentarité avec les temps scolaires. Elles favorisent la découverte ou l'initiation des enfants des écoles à des activités culturelles et sportives nouvelles. Elles encouragent les enfants scolarisés à découvrir et s'approprier le territoire et le patrimoine de leur environnement quotidien, leur quartier, leur Ville. Le subventionnement de 145 projets permettra aux associations d'organiser 45 295 séances d'activités dans les écoles. Ainsi, au quotidien 315 groupes d'enfants bénéficieront de projets sur des thématiques qui contribuent à la qualité éducative.

Le groupe et la coopération, le plaisir du collectif et du « faire ensemble », doivent guider chacun des projets. Les enfants doivent trouver leur place dans une activité épanouissante et citoyenne en rupture avec tout esprit de compétition et sans exigence de résultats.

- La continuité éducative : Un travail spécifique sera conduit en partenariat avec les enseignants sur le temps d'étude surveillée, proposé deux soirs par semaine aux enfants des écoles élémentaires.

Une cohérence sera recherchée avec les autres dispositifs (CLAS, Coup de Pouce, CP Malins,...) en relation avec les parents.

- L'utilisation des nouvelles technologies, les ENT : Le développement du numérique dans les écoles vise à inscrire le numérique dans les enseignements et développer des pratiques pédagogiques, à réduire les inégalités sociales et territoriales. Il permet aux élèves de s'insérer dans la société en tant que citoyens et favorise l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants.

Pour l'année scolaire, une convention sera signée entre l'Académie et de la Ville de Montpellier pour la mise en place d'un espace numérique (ENT) permettant des échanges de travail scolaire, des espaces d'interactivité entre la Famille, les enseignants, l'Education Nationale et les services dédiés à la Ville. En 2014-2015, 109 classes concernant 2837 élèves seront concernées, à terme, l'ensemble des élèves seront concernés. Une vigilance devra être apportée sur l'accès des familles les plus éloignées de l'outil informatique ainsi que l'utilisation de cette solution pour la communication des activités mises en place sur les temps périscolaires.

## 7- Dispositifs existants

Projet Educatif Local (PEL)	OUI	NON	Contrat local d'éducation artistique (CLEA) :	OUI	NON
Contrat Educatif Local (CEL)	OUI	NON	Contrat « territoire lecture » (CTL)	OUI	NON
Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)	OUI	NON	Projet territorial d'éducation artistique (PTEA) :	OUI	NON
Contrat de ville (« CUCS »)	OUI	NON	Enseignements artistiques spécialisés	OUI	NON
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)	OUI	NON	Les différents dispositifs de soutien à la parentalité	OUI	NON
Accompagnement éducatif (secteur sport)	OUI	NON			
Autres / Observations : Plateforme de Réussite Educative (PRE)					

### III. Mise en œuvre du PEDT

#### Annexe 2 : Cartographie générale de l'implantation des bâtiments scolaires et équipements municipaux.

#### 1- Instances d'élaboration et de concertation et de coordination du PEDT

##### Coordination du projet assuré par

Nom et prénom du coordonnateur : QUATREFAGES Henri

Fonction, statut et qualification(s) : Directeur de la Mission Projet Educatif

Quotité de travail dédiée à la mission de coordination : 100% dans le cadre de la coordination du PEdT et de l'ensemble des projets dédiés à la Ville

Instance et territoire	Pilote	Composition	Rôle et modalités de fonctionnement	Planning
Comité de pilotage  <b>Ville</b>	M le Maire ou Mme l'adjointe au maire déléguée à l'Education	Les services de l'Etat : - DASEN, - DDCS  La CAF de l'Hérault,  Les Collectivités : - Ville (élus et représentants syndicaux des personnels municipaux); - Le Conseil Général de l'Hérault, - la Communauté d'Agglomération de Montpellier,  Des représentants des directeurs d'école, Des représentants des DDEN Les représentants syndicaux enseignants,  Les Associations de parents d'élèves et les associations familiales,  Les Associations œuvrant dans le domaine éducatif.	Instance de pilotage à l'échelle de la Ville, de réflexion et de concertation qui valide les axes du PEdT.  Analyse et évalue les effets de l'organisation de l'ensemble des temps éducatifs pour les enfants,  Propose les ajustements nécessaires.	Il se réunit au moins deux fois par an :  - Novembre 2014 - Juin 2015  <b>- Septembre 2014 :</b> réunion exceptionnelle PEdT et mise en place des nouveaux rythmes.
Comité de pilotage  <b>Quartier</b>	Mme l'Adjointe au maire déléguée à l'Education  et / ou  Mme ou M l'Adjoint(e) au Maire, délégué au quartier	- Adjoint au Maire, délégué au quartier, - Directeurs d'écoles, - Responsable Accueil Loisirs Municipal, - Gestionnaire ALSH de proximité, - Responsables des structures et équipements culturels ou sportifs, - Parents, président(e)s des conseils d'écoles, - Gestionnaires d'associations éducatives.	Instance de concertation et de mutualisation opérationnelle qui associe les acteurs du territoire.  Evaluation du projet à l'échelle du quartier pour remontées au comité de pilotage Ville.  Fédère les acteurs éducatifs du territoire	Il se réunit au moins deux fois par an :  - Octobre 2014 - Mai 2015

Instance et territoire	Pilote	Composition	Rôle et modalités de fonctionnement	Planning
<p>Comité de pilotage</p> <p><b>Groupe scolaire</b></p>	<p>Mme l'Adjointe au maire déléguée à l'Education</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elus au conseil d'école,</li> <li>- Directeurs d'écoles,</li> <li>- Responsable ALAE,</li> <li>- Responsable ALSH,</li> <li>- Parents, président(e)s des conseils d'écoles,</li> <li>- Responsable d'Associations éducatives.</li> </ul>	<p>Instance de régulation du projet mis en place sur l'école et le groupe scolaire.</p> <p>Concertation entre les différents intervenants, cohérence des actions pour les enfants, régulation de l'utilisation des locaux, du matériel.</p> <p>Ajustement des actions, remontées de l'évaluation pour le comité de pilotage Ville.</p>	<p>Il se réunit au moins trois fois par an et peut être complémentaire des réunions trimestrielles du conseil d'école.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux dates des conseils d'écoles</li> </ul>
<p>Comité de coordination</p> <p><b>Interne aux services de la Ville</b></p>	<p>Mme l'Adjointe au maire déléguée à l'Education</p>	<p>Directeur Général Adjoint des Services (Département Réussite Educative) et du directeur de la Mission Projet Educatif, associe tous les élus et les directions concernés :</p> <p>Education, Enfance, Restauration scolaire, Sports, Culture, Maisons Pour tous, Direction des ressources humaines, Finances, Organisation Evaluation, Action Territoriale ainsi que les directions de la Ville placées sous la responsabilité du DGA.</p>	<p>Instance interne à la Ville, il associe l'ensemble des directions et des élus concernés par la réforme des rythmes éducatifs.</p> <p>Il assure le pilotage administratif et technique du PEdT, la mise en œuvre du projet, la mobilisation des moyens matériels et humains, la coordination entre les différentes directions sur les territoires.</p> <p>Il assure la régulation des groupes de travail technique et opérationnels</p>	<p>Il se réunit deux fois par an et autant que de besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Novembre 2014</li> <li>- Mars 2015</li> </ul>
<p>Groupes techniques</p> <p><b>institutionnel</b></p>	<p>M le Directeur de la Mission Projet Educatif</p>	<p>Représentants de la DASEN, de la DDCS, de la CAF de Montpellier, de la Ville de Montpellier.</p>	<p>Il constitue un groupe d'appui et a vocation à accompagner la Ville dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du PEdT.</p> <p>Il aborde les thématiques spécifiques et partenariales de la réglementation (ALP et ALSH), des ZEP,...</p>	<p>Il se réunit tous les deux mois et autant que de besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Septembre 2014</li> <li>- Décembre 2014</li> <li>- Février 2015</li> <li>- Avril 2015</li> <li>- Juin 2015</li> </ul>

Instance et territoire	Pilote	Composition et modalités de fonctionnement	Thématiques	Planning
<p>Groupes techniques</p> <p><b>Thématiques</b></p>	<p><u>Coordination</u> : M le Directeur de la Mission Projet Educatif</p> <p><u>Pilotage</u> : Référent administratif désigné par la Ville de Montpellier</p>	<p>Chaque thématique associe l'ensemble des partenaires internes et externes concernés par la thématique.</p> <p>Les propositions et productions concrètes sont soumises au comité de coordination avant validation par les élus et présentation dans la cadre du comité de pilotage Ville du PEdT.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le jeune enfant et l'école maternelle</li> <li>- Les enfants en situation de handicap</li> <li>- Les enfants suivis dans le cadre de la PRE</li> <li>- Le partenariat éducatif en ZEP</li> <li>- L'accès aux loisirs et la nouvelle organisation des ALSH</li> <li>- Le partenariat avec le secteur associatif</li> <li>- La continuité éducative</li> <li>- L'utilisation des nouvelles technologies : les ENT</li> </ul>	<p>Planning de travail et de production liés au comité de coordination</p>

## 2- Objectifs attendus du PEDT

**Objectifs éducatifs du PEDT partagés** par les partenaires et auxquels devraient adhérer les projets d'école, le projet éducatif de l'organisateur des accueils de mineurs, les projets associatifs, etc.

**La modification du rythme journalier et hebdomadaire de l'enfant constitue le contenu essentiel du Projet Educatif de Territoire. La concertation et le pilotage du PEdT porteront prioritairement sur l'organisation mise en place son évaluation et les éventuelles modifications à apporter pour en améliorer la pertinence.**

**Les objectifs du PEdT porteront précisément sur chacun des 3 axes opérationnels :**

- Assurer un environnement propice à la Réussite Educative.
- Accompagner chaque enfant dans son parcours éducatif dans le respect de son rythme de vie.
- Aider les parents à être parties prenantes de la Réussite Educative.

## 3- Modalités de mise en œuvre du PEDT

**Objectifs éducatifs du PEDT partagés par les partenaires et auxquels devraient adhérer les projets d'école, le projet éducatif de l'organisateur des accueils de mineurs, les projets associatifs, etc.**

Les trois objectifs opérationnels seront partagés avec les partenaires. Ils seront l'objet, avec les 8 thématiques développées au chapitre II, de l'évaluation annuelle du PEdT.

Objectifs des 3 axes opérationnels

- **Assurer un environnement propice à la réussite éducative.**
  - Amélioration du cadre d'accueil des enfants
  - Amélioration du cadre de travail du personnel éducatif
  - Assurer aux enfants un environnement de qualité par un personnel qualifié
  - Assurer un service scolaire de proximité
  - Assurer la santé et le bien-être des enfants par l'apport d'une nourriture saine et équilibrée
  - Promouvoir la curiosité et l'éducation au goût.
- **Accompagner chaque enfant dans son parcours éducatif dans le respect de son rythme de vie.**
  - Résorption de difficultés individuelles spécifiques (PRE),
  - Eveil et sensibilisation aux activités culturelles et sportives.
  - Apprentissage des activités collectives, du vivre ensemble.
  - Acquisition des savoirs de base.
  - Respect du rythme de vie de l'enfant.
  - Autonomie.
  - Accès aux loisirs éducatifs le mercredi et pendant les vacances
  - Appropriation de l'espace urbain et de la Ville.
- **Aider les parents à être parties prenantes de la réussite éducative**
  - Meilleure capacité de l'enfant à entrer dans le temps scolaire,
  - Adhésion au projet et confiance dans la démarche éducative de la ville,
  - Favoriser la participation des parents aux instances de décision et de concertation
  - Améliorer les relations avec l'école sur tous les temps
  - Prise en charge des enfants hors des temps scolaires,
  - Appropriation des espaces urbains pour la pratique de loisirs

Annexe 3: Nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires

**- Horaires et jours de la semaine pendant lesquels s'organise le temps périscolaire en indiquant les types d'activités qui seront proposés :**

L'organisation des temps scolaires validée par la DASEN dans le cadre du CDEN du 27/02/2014 est la suivante :

- 9 ½ de classes hebdomadaires dont le mercredi matin.
- 8h45/11h45 et 13h45/16h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- 8h45/11 h45 le mercredi matin
- 

Certaines écoles avaient demandé une adaptation des horaires. Ces horaires sont maintenus là où ils avaient été accordés par l'Education nationale. Ces dérogations sont compatibles avec l'organisation de la collectivité et concernent uniquement les horaires du matin : 8h30/11h30 ou 9h/12h.

**Organisation des temps éducatifs périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis :**

Horaires	Contenu
<b>Accueil du matin 7h45-8h45</b>	Temps calme et individualisé qui prend en compte la dimension parent / enfant. Il est conçu comme un temps de transition entre le temps familial et le temps collectif. A partir de 8h35, ce temps est sous la responsabilité des enseignants. Il est regroupé en un seul lieu du groupe scolaire chaque fois que possible.
<b>Temps de classe 8h45-11h45</b>	Sous la responsabilité des enseignants
<b>Temps méridien 11h45-13h45</b>	Temps d'éducation au goût et au vivre ensemble qui doit aménager des espaces de calme et de repos et d'activités éducatives adaptées. A partir de 13h35, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants.
<b>Temps de classe 13h45-16h00</b>	Sous la responsabilité des enseignants
<b>TAP 16h / 17h30</b>	Ce temps d'activité périscolaire (TAP) doit être adapté aux rythmes et à l'âge de chaque enfant, favoriser la découverte et la pratique d'activités culturelles et sportives. Le vivre ensemble, la coopération, seront recherchés dans le respect de chacun et des règles communes Il est en conséquent spécifique selon l'âge et les besoins des enfants.  - <b>A l'école maternelle</b> , pour les enfants inscrits à ce temps, les activités se déroulent essentiellement dans les locaux de l'école encadrés par les animateurs de la ville et des animateurs d'associations sollicités par le biais de l'appel à projet. Les activités prennent la forme, un jour sur deux, de garderie éducative ou de temps d'activités périscolaires pour faire alterner des temps calmes et des activités adaptées à l'âge des enfants. Les activités d'écoute par la lecture, le spectacle, l'observation, la découverte, le chant seront favorisés. Les temps de repos, de sieste, de goûter seront respectés. Les parents peuvent récupérer leurs enfants à 16h. La durée des activités de 16h à 17h30 est adaptée pour que les parents puissent venir chercher leurs enfants chaque ½ heure, en accord avec le responsable de l'accueil. - <b>A l'école élémentaire</b> : deux types d'activités sont proposées aux enfants, de 16h à 17h30 un jour sur deux.

	<p>- Une étude surveillée, assurée prioritairement par des enseignants volontaires,</p> <p>- Des temps d'activités Péri-scolaires (TAP) pour découvrir des activités culturelles, sportives ou dans le domaine de la nature et de l'environnement. Le projet d'activité doit prendre en compte l'organisation de temps calmes et du temps pour soi. Les animateurs associatifs complètent l'intervention des animateurs municipaux. Les contenus éducatifs devront favoriser le vivre ensemble, la coopération, les activités de jeux et de créations collectives, la rencontre avec d'autres enfants, d'autres écoles, voire d'autres communes par la correspondance. L'appropriation de l'environnement proche de l'école, de la Ville, de ses ressources, de ses équipements (Maisons Pour Tous, médiathèques, musées, équipements sportifs, structures culturelles, éducatives, parcs, jardins, patrimoine historique...) sera favorisée ainsi que l'accès aux manifestations organisées par la Ville ou l'agglomération (expositions, Comédie du Livre, de la Santé, HandiComédie, fête de la biodiversité,...).</p> <p>Pour les 17 écoles « ZEP » un projet conjugue l'accompagnement éducatif, géré par l'Education Nationale et les moyens mis à disposition par la Ville.</p>
<b>Accueil du Soir 17h30-18h30</b>	<p>Accueil calme et individualisé avec sortie échelonnée en fonction de l'arrivée des parents. Regroupé en un seul lieu du groupe scolaire chaque fois que possible, il est conçu comme un temps de transition entre le temps collectif et d'activité puis un retour au calme avant le temps familial. L'espace et le matériel éducatif adaptés seront proposés dans ce cadre. La stabilité de référence des agents en charge de l'accueil sera privilégiée. L'accueil des parents permettra un dialogue et l'éventuelle communication sur les événements de la journée.</p>

#### La réservation des nouveaux temps péri-scolaires de 16h à 17h30 :

Ces temps sont gratuits pour les familles. Pour accéder aux temps péri-scolaires de 16h à 17h30 en maternelle comme en élémentaire la réservation est obligatoire. Elle est organisée par cycle de 6 à 8 semaines, correspondant aux périodes scolaires entre deux périodes de vacances. La réservation se fait directement par internet, via le site de la Ville. Cette possibilité est offerte depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014. A partir de la rentrée la réservation pourra s'effectuer aussi à l'hôtel de Ville, en mairie de proximité ou à l'école.

#### Organisation des temps éducatifs péri-scolaires les mercredis matins :

Horaires	Contenu
<b>Accueil du matin 7h45-8h45</b>	<p>Temps calme et individualisé qui prend en compte la dimension parent / enfant. Il est conçu comme un temps de transition entre le temps familial et le temps collectif.</p> <p>A partir de 8h35, ce temps est sous la responsabilité des enseignants. Il est regroupé en un seul lieu du groupe scolaire chaque fois que possible.</p>
<b>Temps de classe 8h45-11h45</b>	Sous la responsabilité des enseignants

Le mercredi midi, les parents dont les enfants sont inscrits dans l'ALSH de proximité peuvent autoriser les animateurs du centre de loisirs à prendre en charge leur enfant à l'école (cf. page suivante). Les autres enfants sont récupérés par leurs parents à la fin de la classe, sans service de restauration.

#### - Locaux et équipements mis à disposition pendant le temps péri-scolaire :

##### [Annexe 4 : Charte de bonne utilisation des locaux scolaires, des équipements et du matériel éducatif](#)

Les salles polyvalentes et d'activités (intérieure et extérieure) seront mises à disposition pour les activités des temps péri-scolaires. Les classes pourront, pour des activités spécifiques et en accord avec le directeur et les enseignants être utilisées. Une charte de bonne utilisation des locaux scolaires fixera les règles d'utilisation de

Ces locaux, des équipements et matériels ainsi que de la remise en ordre et en état de propreté validée par les services de l'Education Nationale elle sera adaptée à chaque école.

Les locaux et équipements de la Ville sont également des lieux potentiels d'organisation des activités sous réserve d'un déplacement limité.

Le document annexe à la charte déclinant l'inventaire du matériel, les tâches à vérifier et le signalement d'incidents, élaboré conjointement par le directeur ou directrice de l'école et le responsable de l'animation du groupe scolaire sera communiqué à la responsable technique du groupe scolaire (RTGS).

#### **- Articulation du PEDT avec le projet éducatif de l'organisateur accueils collectifs de mineurs (ACM) et les projets pédagogiques des ACM périscolaires et/ou extrascolaires :**

##### *Annexe 5 : Récapitulatif des ALSH municipaux associatifs et positionnement avec leurs secteurs d'écoles de proximité.*

La Ville assure la responsabilité des ACM périscolaires de chacune des écoles et 21 ACM extrascolaires. 12 structures associatives gèrent, en convention avec la municipalité 21 ACM extrascolaires. 9 de ces associations fonctionnent dans des locaux scolaires mis à disposition par la municipalité et 3 dans des locaux dont elles sont propriétaires. Les axes prioritaires définis dans le PEdT sont le socle d'élaboration du projet éducatif et du projet d'activités de l'ensemble des ALP et des ALSH.

La scolarisation du mercredi matin modifie fortement l'organisation de l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire. Cette modification concerne à la fois l'organisation et le contenu des activités, la gestion des inscriptions, les modalités d'accès des enfants sur le site de l'ALSH à l'issue du temps scolaire.

Un travail de concertation est engagé par la Ville avec l'ensemble des centres de loisirs associatifs qui visent une harmonisation des conditions d'inscriptions et d'accès des enfants.

Le maillage des ALSH permet de couvrir la totalité de la Ville de Montpellier et de concevoir chacun des ALSH en référence de l'école ou des écoles de proximité. Un projet d'accompagnement est mis en place par les animateurs de la Ville et les animateurs associatifs afin de mener les enfants de leur lieu de scolarisation jusqu'au site de l'accueil de loisirs.

Au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2014/2015 une évaluation très précise de la fréquentation des ALSH sera faite. Les adaptations nécessaires seront proposées en termes d'implantations, de types d'accueil (maternelle / élémentaire) et d'organisation des déplacements. La maîtrise de la taille des accueils sera recherchée. Il conviendra notamment de s'assurer de la pérennité des structures associatives. Une vigilance particulière concernera l'ALSH Astérix dont l'accès des enfants est assuré par une navette.

Cette nouvelle forme de gestion des accueils extrascolaires devraient favoriser l'harmonisation des pratiques, la rencontre des enfants, la collaboration des ALSH municipaux et associatifs.

Un groupe technique rassemblant la Ville, la DDCS et la CAF de l'Hérault est mis en place dès le mois de juin 2014.

##### *Annexe 6 : Courrier d'information aux familles sur l'organisation des ALSH du mercredi*

#### **- Articulation avec les activités associatives des mineurs : les ALSH**

Les associations conventionnées avec la Ville pour le développement des ALSH interviennent également dans le temps TAP (les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 16h00 à 17h30) notamment dans le secteur d'implantation de leur Accueil de Loisirs. Les associations qui proposent dans le cadre périscolaire, la découverte ou l'initiation d'une activité sportive ou culturelle sur un cycle d'activité pourront proposer la continuité de cette pratique dans un cadre annuel.

#### **- Articulation avec le(s) conseil(s) d'école, le(s) projet(s) d'école et/ou le(s) projets d'établissement (1<sup>er</sup> degré et/ou second degré) :**

La cohérence du PEdT repose sur l'articulation des projets périscolaires avec les projets scolaires (le projet d'école). Le Conseil des écoles d'un même groupe scolaire (maternel et élémentaire) sera le 1<sup>er</sup> niveau de rencontre de l'ensemble des partenaires du projet, enseignants, parents, Ville, secteur associatif. Instance de régulation du projet mis en place sur l'école et le groupe scolaire :

- Concertation entre les différents intervenants, cohérence des actions pour les enfants, régulation de l'utilisation des locaux et du matériel.
- Ajustement des actions, remontées de l'évaluation vers le comité de pilotage Ville.

L'étude surveillée municipale mise en place par la Ville un soir sur deux pour les enfants de l'école élémentaire et assurée prioritairement par les enseignants est spécifiquement un temps d'articulation scolaire / périscolaire. Elle ne doit pas devenir l'école après l'école. Un suivi spécifique (Cf. thématiques prioritaires) sera mené sur ce dispositif et sa cohérence avec les CLAS, coup de pouce ou ateliers malins CP.

#### **4- Mise en œuvre des activités périscolaires du PEDT**

##### **a) Les accueils de loisirs périscolaires (ALP) :**

#### **La Ville de Montpellier mettra en œuvre progressivement la labellisation de l'ensemble de ses accueils**

La Ville de Montpellier déclare en ALP les accueils qui répondent aux exigences réglementaires des accueils de loisirs périscolaires (ALP) :

- Un effectif inférieur ou égal à 300 mineurs,
- Respect des ratios d'encadrement.
- Qualification de l'encadrement et de la direction. Chacun des directeurs sera titulaire du BPJEPS ou équivalence ou en formation (cf. demande de dérogation).
- Labellisation sur tous les temps d'accueil.

La Ville de Montpellier poursuivra, dans ce cadre, son projet de formation et de qualification de la filière animation.

#### **A ce jour, 11 groupes scolaires, dont le responsable de l'animation est titulaire du BPJEPS, sollicitent une labellisation ALP dès la rentrée de septembre 2014 et pour l'ensemble des temps d'accueil.**

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, une demande de dérogation aux ratios d'encadrements est déposée par la Ville de Montpellier sur la base maximum d'un encadrant pour 14 enfants de l'école maternelle et de 1 pour 18 enfants de l'école élémentaire.

#### **En décembre 2014, 11 groupes scolaires supplémentaires solliciteront la labellisation ALP. Les responsables de l'animation de ces groupes scolaires sont titulaires d'un BAFD complet.**

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, une demande de dérogation pour autoriser ces responsables à diriger un ALP est déposée par la Ville de Montpellier. Ces responsables entreront en formation BPJEPS au cours de l'année 2015. Une demande nominative sera déposée auprès des services de la DDCS.

#### **En mars 2015, 10 nouveaux groupes scolaires solliciteront la labellisation ALP. Les responsables de l'animation de ces groupes scolaires en cours de formation BAFD, seraient inscrits en formation BPJEPS au cours de l'année 2016.**

Les indications précises pour chacun des accueils dans chacune des écoles et des groupes scolaires seront communiquées aux services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault avec indications sur l'effectif prévisionnel des enfants accueillis. Ces effectifs prévisionnels sont calculés sur la base de 60% des élèves scolarisés ou en prenant en compte le nombre de rationnaires moyen quotidien si celui-ci était plus élevé. Le document de déclaration précisera également la qualification du directeur, le nombre et la qualité des animateurs

**Lieux où se déroulent les ALP (à l'école, dans des locaux propres à l'ALP, autres) :**

Les ALP se déroulent principalement dans les locaux scolaires. Les équipements de proximité (culturels et sportifs) sont également sollicités, notamment pour l'activité des enfants de l'école élémentaire.

**Demande de réduction des taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans maximum** (1 animateur pour 14 mineurs de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 mineurs de 6 ans et plus) : **OUI / NON** (si oui, justifiez)

La mise en œuvre des nouveaux temps périscolaires devrait amener l'inscription d'enfants estimée à minima 60% de la population scolarisée. La mobilisation des équipes municipales, le recrutement massif d'animateurs supplémentaires, la collaboration des enseignants et l'appui du secteur associatif ne nous permettra pas de répondre, dans un premier temps, sur tous les sites à l'exigence des ratios d'encadrement.

**IMPORTANT : Art. 3 du décret n°2013-707 du 2 août 2013 :**

*« L'évaluation de l'expérimentation fait l'objet, six mois avant son terme, d'un rapport réalisé par le comité de pilotage, transmis au préfet de département (DDCS) et au recteur d'académie (DSDEN). »*

**Vous sollicitez la signature d'un PEDT pour bénéficier de dérogations :**

	OUI	NON
Aux taux d'encadrement nouvelles plages de votre ALP	X	
Aux taux d'encadrement pour toutes les plages de votre ALP	X	
Pour intégrer les intervenants extérieurs aux taux d'encadrement de votre ALP	X	
Pour ouvrir un ALP avec un fonctionnement d'1 heure par jour minimum au lieu de 2 heures par jour	X	

**- Identification de besoins en formation continue ou qualifiante du personnel**

Les responsables de l'accueil de loisirs périscolaires de la Ville de Montpellier sont tous positionnés sur des postes ciblés « Animateurs territoriaux ». Ils seront accompagnés dans la préparation de ce concours.

Par ailleurs, les formations au BPJEPS LTP engagées depuis 2010 pour les responsables RALM, ALSH et ALAE seront poursuivies en direction des responsables ALAE.

Les tableaux présentés dans l'annexe 7 récapitulent sur chacun des groupes scolaires la situation actuelle de qualification du responsable de l'animation. Les 62 responsables de l'animation du groupe scolaire sont titulaires à temps plein de la filière animation et, à minima, adjoints d'animation titulaires.

L'effectif enfants, donné à titre indicatif, est celui de la fréquentation de la restauration scolaire. Il sera corrigé avec la fréquentation effective des TAP de 16h à 17h30.

[Annexe 7 : Etat des lieux par groupe scolaire des ressources mobilisées sur la fonction de direction](#)

## b) Les associations intervenantes :

Un appel à projet est finalisé et concerne l'intervention associative aux cotés des agents de la municipalité pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires. Les projets ont été déposés concernant « accès à la culture », « activités sportives », « jeux, détente, temps pour soi », « sciences environnements ».

Les associations conventionnées avec la ville dans le cadre des ALSH ont été sollicitées. Les projets déposés par ces dernières visent à prolonger leurs activités extrascolaires dans les temps périscolaires et dans les écoles sites de leurs accueils de loisirs ainsi que dans les écoles proches.

Le tableau ci-dessous permet d'identifier ces associations et leurs secteurs d'interventions.

Activité	Structure	Ecoles d'implantations	Secteurs concernés	Projets périscolaires	Observations
Activités d'animations éducatives dans le cadre des accueils de loisirs	Francas	Balard / Bolivar	Mosson	Oui	
	La Gerbe	Sévigné	Centre	Oui	Locaux associatifs
	Le Relais	Rousseau / Pasteur	Centre	Non	Locaux associatifs
	Vacances Evasion	Mozart / Morisot - De Gaulle / Jaurès - Aristote / Périclès - Goethe / Langevin	Centre / Port Marianne / Cévennes	Oui	
	Muc Vacances	Chaplin / Sibelius	Hôpitaux Facultés	Oui	
	Eveil en Mouvement	Térésa / Ferry	Hôpitaux Facultés	Oui	
	ALPJ	Aubigné / Calmette	Hôpitaux Facultés	Oui	
	PEP 34	Yourcenar / Mitterrand	Hôpitaux Facultés	Oui	
	GFEN	/	Mosson	Oui	Locaux associatifs
	Les Enfants d'Hélène	Bon	Cévennes	Non	
	UFOLEP	Kipling / Baudelaire - Olympe de Gouge / Beethoven	Cévennes / Croix d'Argent	Oui	
	ACLE	Daubié / Bres	Cévennes	Non	

## Lieux où se déroulent les activités (à l'école, d'autres locaux, etc.) :

L'école est le lieu privilégié pour le déroulement des activités notamment en école maternelle. Les espaces proches seront également mobilisés.

## c) Autres (médiathèques, éducateurs territoriaux, garderies, etc.)

Les éducateurs et animateurs de la Ville de Montpellier sont mobilisés sur le temps de TAP. Leurs interventions se déroulent dans les équipements sportifs (PEPS, gymnase, terrains de sports...) et sont complétées par des associations sportives privilégiant les activités dans les locaux scolaires (appel à projet). Cette dynamique permet d'assurer un cycle d'éducative physique et sportive chaque soir dans chacun des ALP.

d) **Mode d'inscription aux activités proposées** : (cf. annexe 10)

A l'année : <input type="checkbox"/>	Trimestriel : <input type="checkbox"/>	Modulable : <input checked="" type="checkbox"/>
--------------------------------------	--	---

Pas de tarification : <input checked="" type="checkbox"/> TAP de 16h00 à 17h30	Payant : <input type="checkbox"/> Tarif : .....	Payant pour certaines activités <input checked="" type="checkbox"/> : <i>Tarif</i> : Tarification sociale <i>Lesquelles</i> : Accueil du matin et du soir, temps méridien
---	--	--

e) **Modalités d'information** des familles :

[Annexe 8 : Courrier d'informations adressé aux familles et aux agents des écoles](#)

Les familles ont été informées par le biais d'une information sur les nouveaux horaires de la rentrée et sur les modalités d'inscriptions individualisée. Une affiche a été apposée sur chacun des panneaux des écoles. Des temps spécifiques sont organisés (journées portes ouvertes dans chacun des ALP, voie de presse, site de la Ville, mail des représentants élus dans les conseils d'écoles).

[Annexe 9 : Affiche d'information rentrée scolaire 2014](#)

[Annexe 10 : Plaquette d'information, Inscriptions aux temps périscolaires](#)

## 5- Evaluation du PEDT

En référence aux 3 axes opérationnels (cf. « objectifs attendus du PEdT »)

### ➤ Assurer un environnement propice à la réussite éducative.

*Indicateurs retenus* qui feront l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative :

- Construction, entretien et fonctionnement des écoles
- Professionnalisation des agents
- Labellisation des accueils
- Carte scolaire
- Hygiène et Santé
- Qualité des repas

### ➤ Accompagner chaque enfant dans son parcours éducatif dans le respect de son rythme de vie.

*Indicateurs retenus* qui feront l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative :

- Actions liées à la réussite scolaire
- Actions partenariales en ZEP
- Accès aux activités culturelles
- Accès aux activités sportives
- Accès aux activités de loisirs de proximité
- Accès aux activités éducatives pour les enfants en situation de handicap
- Accès à la scolarisation précoce.

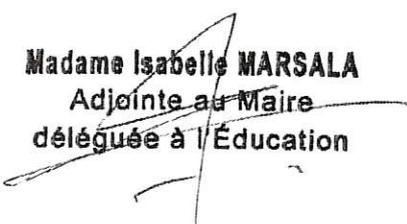
### ➤ Aider les parents à être parties prenantes de la réussite éducative

*Indicateurs retenus* qui feront l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative :

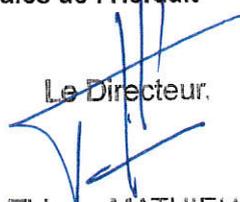
- Création de temps de transition et le passage de relais entre la sphère privée et l'offre d'accueil périscolaire.
- La communication avec les parents.
- Aide à la fonction parentale.
- Organisation de réunions, concertations rencontres, fêtes

Signataires du Projet Educatif Territorial

Le Maire

  
Madame Isabelle MARSALA  
Adjointe au Maire  
déléguée à l'Éducation

Le Directeur de la Caisse d'allocations  
familiales de l'Hérault

5  
  
Le Directeur,  
Thierry MATHIEU

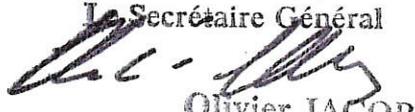
La Directrice académique des  
services de l'éducation nationale de l'Hérault  
agissant sur délégation du recteur  
d'académie

La directrice académique  
du département de l'Hérault

  
Anne-Marie FILHO

Le Préfet de l'Hérault

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Olivier JACOB



## Sommaire des annexes

<b>Annexe 1</b>	Liste des écoles et établissements scolaires concernés	P.21
<b>Annexe 2</b>	Cartographie générale de l'implantation des bâtiments scolaires et équipements municipaux	P.26
<b>Annexe 3</b>	Nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires	P.27
<b>Annexe 4</b>	Charte de bonne utilisation des locaux scolaires, des équipements et du matériel éducatif	P.28
<b>Annexe 5</b>	Récapitulatif des ALSH municipaux associatifs et positionnement avec leurs secteurs d'écoles de proximité.	P.37
<b>Annexe 6</b>	Courrier d'information aux familles sur l'organisation des ALSH du mercredi des écoles	P.41
<b>Annexe 7</b>	Etat des lieux par groupe scolaire des ressources mobilisées sur la fonction de direction	P.42
<b>Annexe 8</b>	Courrier d'informations adressé aux familles et aux agents des écoles	P.46
<b>Annexe 9</b>	Affiche d'information rentrée scolaire 2014	P.47
<b>Annexe 10</b>	Plaquette d'information, Inscriptions aux temps périscolaires	P.48

## Annexe 1 : Liste des Ecoles de Montpellier

### A) Liste des écoles maternelles

Etablissement	Classes	ZEP	Effectifs Maternelles				
			TPS	PS	MS	GS	Total
ALBRECHT	4	N	0	34	30	49	<b>113</b>
AQUITAINE	5	N	0	45	47	54	<b>146</b>
ARISTOTE	3	N	1	29	24	36	<b>90</b>
AUBIGNE	6	N	0	54	67	44	<b>165</b>
AVERROES	4	O	7	27	36	32	<b>102</b>
BEETHOVEN	5	N	0	58	41	42	<b>141</b>
BERGMAN	3	N	0	28	31	28	<b>87</b>
BERNHARDT	4	N	0	43	40	30	<b>113</b>
BON	8	O	28	63	45	48	<b>184</b>
BOUCHER	6	N	0	56	62	57	<b>175</b>
BRES	9	O	15	69	73	57	<b>214</b>
CALLAS	6	N	0	53	49	46	<b>148</b>
CAMOENS	4	N	0	30	40	32	<b>102</b>
CERVANTES	6	O	7	41	50	45	<b>143</b>
CHAPLIN	7	N	0	72	53	60	<b>185</b>
CHAPTAL	4	N	0	44	36	38	<b>118</b>
CHENGDU	4	N	0	47	41	30	<b>118</b>
CHURCHILL (DESBORDES)	6	N	0	48	54	53	<b>155</b>
COCTEAU	7	O	0	62	53	65	<b>180</b>
COPERNIC	4	O	14	22	19	23	<b>78</b>
DAUDET	7	N	0	58	66	73	<b>197</b>
DE GAULLE ANTHONIOZ	4	N	0	46	32	35	<b>113</b>
DE GOUGES	6	N	0	51	46	43	<b>140</b>
DEROIN	6	N	0	58	60	59	<b>177</b>
DURUY	3	N	0	24	25	26	<b>75</b>
ELUARD	4	N	0	44	39	37	<b>120</b>
FIGUIER	5	N	0	50	54	42	<b>146</b>
FLORIAN	4	N	0	29	43	36	<b>108</b>
France	2	N	0	19	21	16	<b>56</b>
FRANK	7	O	9	55	51	63	<b>178</b>

GAMA	4	N	0	33	37	42	112
GANDHI	4	O	15	28	22	30	95
GARNIER	3	N	0	27	25	32	84
GOETHE	4	N	0	37	32	35	104
HOSPITAL	5	N	0	46	36	50	132
JOYCE	7	O	1	61	55	59	176
KERGOMARD	6	N	0	54	53	57	164
KIPLING	4	N	0	38	43	29	110
LA FONTAINE	4	N	0	46	38	27	111
LUTHER KING	6	O	12	43	45	45	145
MICHEL	4	N	0	34	32	39	105
MICHELET	6	O	0	55	37	43	135
MITTERAND	5	N	1	42	46	37	126
MOZART	7	N	0	61	60	59	180
NERUDA	5	O	0	43	42	40	125
PAGNOL	6	N	0	58	64	56	178
PAPE-CARPANTIER	8	N	0	67	69	65	201
PASTEUR	3	N	0	23	27	29	79
PICASSO	3	O	10	20	22	18	70
PREVERT	4	O	12	24	36	15	87
PROKOFIEV	4	N	13	33	31	34	111
RENAUD	6	O	4	47	50	45	146
ROUSSEAU	3	N	0	28	26	25	79
ROUX	5	O	0	42	38	47	127
SCHOELCHER ( Mater)	6	O	19	41	39	41	140
SIGNORET	6	N	0	60	53	60	173
SURCOUF	6	N	0	53	60	62	175
TERESA	5	N	9	33	51	49	142
VAN GOGH	7	O	26	53	50	47	176
WOOLF	5	O	0	45	39	45	129
YOURCENAR	10	N	0	103	82	95	280
<b>TOTAL</b>			<b>203</b>	<b>2737</b>	<b>2668</b>	<b>2656</b>	<b>8264</b>

## B) Liste des Ecoles élémentaires

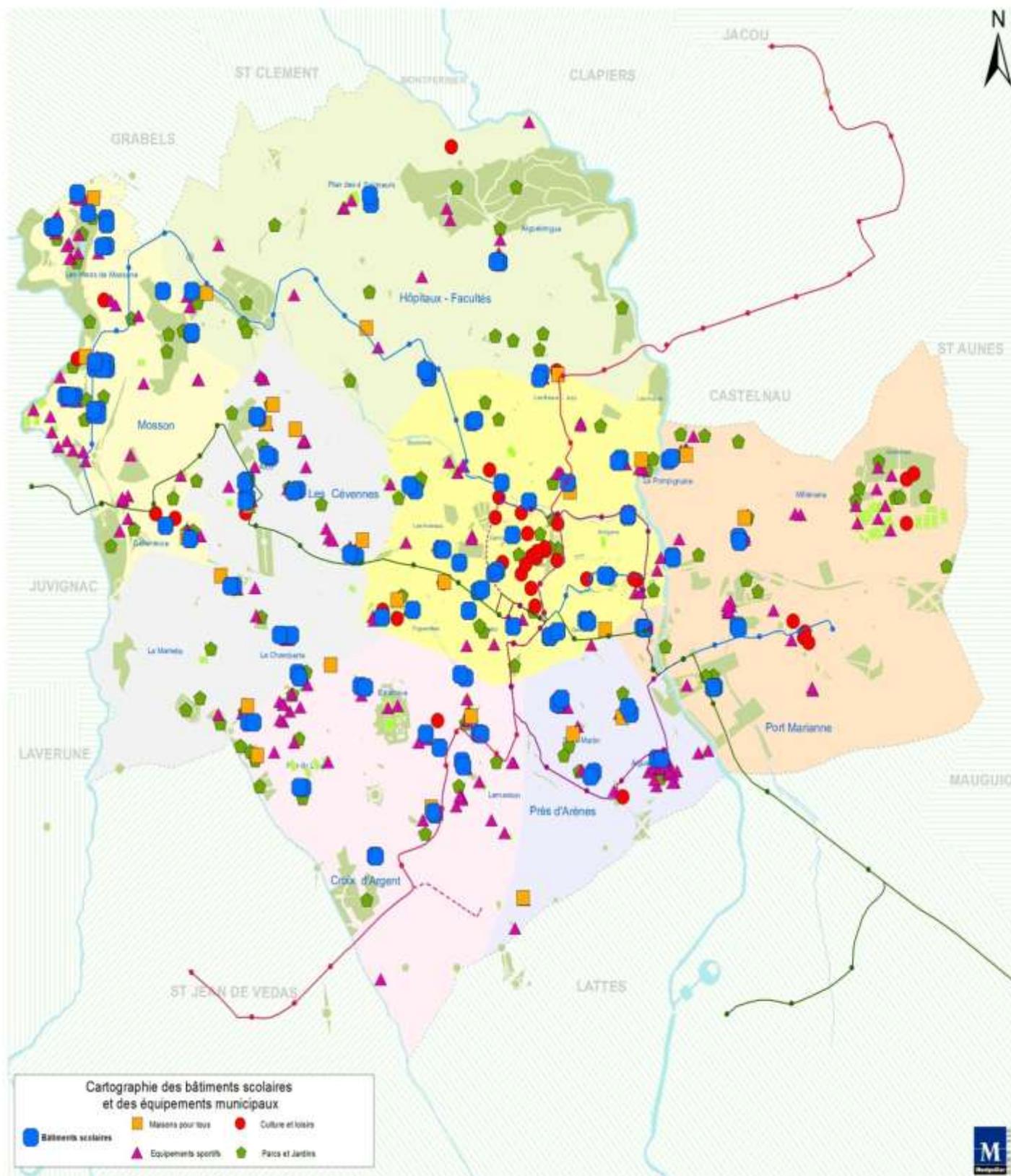
Etablissement	Classes	ZEP	Effectifs Elémentaires						
			CP	CE1	CE2	CM1	CM2	CLIS	Total
ARC	5	N	21	32	18	29	29	0	129
ARMSTRONG	11	O	37	43	43	44	37	0	204
BALARD	8	O	43	40	26	39	23	0	171
BAUDELAIRE	6	N	36	38	28	28	21	12	163
BAZILLE	4	O	29	22	22	18	3	0	94
BEETHOVEN	1	N	25	0	0	0	0	0	25
BERT	8	N	37	44	45	40	38	9	213
BLOCH	9	O	58	46	33	37	31	0	205
BOLIVAR	9	O	41	43	47	33	41	0	205
BOULLOCHE	10	O	54	45	38	36	39	0	212
BREL	10	N	46	63	48	52	49	12	270
CALMETTE	10	N	58	69	39	50	40	0	256
CHENGDU	4	N	23	24	26	21	12	0	106
CHURCHILL	9	N	52	51	49	48	39	0	239
COMBES	5	N	29	25	27	21	19	0	121
COMTE/GAMBETTA	9	N	51	38	43	41	44	0	217
CONDORCET	9		51	50	37	39	46	0	223
CURIE	11	N	62	54	55	55	44	0	270
DANTE	10	N	53	46	49	42	49	0	239
DAUBIE	12	O	56	65	60	45	40	0	266
DAVILER	6	N	28	36	29	41	23	0	157
DE GOUGES	3	N	34	28	19	0	0	0	81
DELTEIL	8	O	36	31	31	39	25	0	162
DICKENS	11	N	59	49	49	41	49	0	247
DIDEROT	12	O	62	50	48	55	57	0	272
FERRY	8	N	40	49	37	35	40	0	201
FREUD	7	N	31	38	30	41	27	11	178
GALILEE	8	O	41	30	33	28	44	13	189
GARIBALDI	7	N	34	33	35	41	33	12	188
HEIDELBERG	9	O	42	47	47	36	39	0	211
Hospital	5	N	34	28	27	17	9	4	119

JAURES	5	N	29	22	26	19	22	0	118
KUROSAWA	9	O	38	46	39	39	45	13	220
LAMARTINE	5	N	27	27	26	25	26	0	131
LANGEVIN	5	N	27	27	25	22	16	10	127
LOUISVILLE	10	O	45	67	47	35	40	14	248
MACE	6	N	40	31	24	28	21	12	156
MALET	12	O	52	60	66	57	43	12	290
MERMOZ	6	N	31	32	34	28	28	0	153
MITTERAND	6	N	38	45	40	27	23	0	173
MORISOT	9	N	55	41	48	55	44	0	243
MOULIN	5	N	22	26	26	20	22	0	116
PAINLEVE	7	N	33	39	39	33	32	0	176
PASCAL	7	N	42	35	31	37	33	0	178
PERICLES	5	N	30	23	19	30	23	0	125
POTTIER	10	N	65	57	51	59	58	0	290
RABELAIS	12	N	82	64	57	46	56	0	305
RONCARD	7	N	36	37	47	30	37	0	187
ROOSEVELT	9	O	53	43	41	39	32	0	208
SAVARY	10	N	50	63	45	57	48	0	263
SCHOELCHER	7	O	39	46	35	31	23	0	174
SEDAR	12	O	63	58	51	49	42	13	276
SEVIGNE	5	N	26	28	27	30	27	0	138
SIMENON	10	N	54	60	43	44	56	0	257
SIMON	7	N	33	39	28	34	33	12	179
SPINOZA	10	N	64	51	56	33	44	0	248
VERNE	5	N	27	27	23	28	24	0	129
VOLTAIRE	11	N	55	66	48	58	52	12	291
ZAY	7	O	18	44	28	35	30	0	155
<b>TOTAL</b>			<b>2477</b>	<b>2461</b>	<b>2188</b>	<b>2120</b>	<b>1970</b>	<b>171</b>	<b>11387</b>

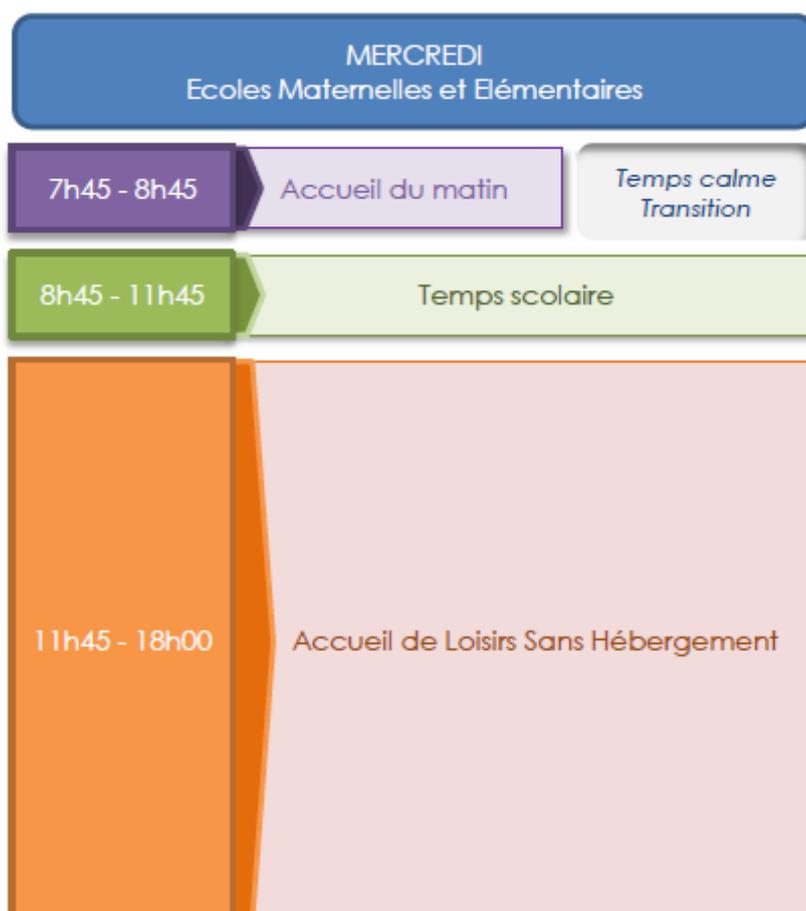
### C) Liste des écoles privées sous contrat

Nom des Ecoles	Total des effectifs en 2012/2013	Effectif maternelle	Effectif élémentaire
Saint François d'Assise	254	96	158
Sainte Famille	214	82	132
Les Jonquilles	368	135	233
Notre Dame de Bonne Nouvelle	212	97	115
Saint Jean Baptiste de la Salle	265	116	149
Sainte Thérèse	439	158	281
Saint Charles	228	75	153
Sainte Geneviève	376	146	230
Saint François Régis	304	77	227
Sainte Emilie	197	86	111
Sainte Odile	369	159	210
Les Anges Gardiens	197	77	120
Sainte Jeanne d'Arc	87	41	46
Ecole Juive	44	19	25
<b>Total</b>	<b>3 554</b>	<b>1 364</b>	<b>2 190</b>

## Annexe 2 : Cartographie générale de l'implantation des bâtiments scolaires et équipements municipaux.



## Annexe 3 : Nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires



# **Annexe 4 : Charte de bonne utilisation des locaux scolaires des équipements et du matériel éducatif**

## **CHARTRE DE BONNE UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES de la Ville de MONTPELLIER durant les temps périscolaires**

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires redéfinit l'organisation et le contenu des activités périscolaires. Ces activités éducatives contribuent à l'enrichissement et à l'épanouissement des enfants et des jeunes. La qualité et la réussite du projet, inscrites dans un PEdT (projet Educatif de Territoire), passent notamment par une utilisation mutualisée des locaux entre les enseignants et les intervenants périscolaires sous la responsabilité de la Ville.

Cette Charte vise à responsabiliser et engager tous les acteurs participant à la mise en œuvre des activités éducatives, scolaires et périscolaires et à faciliter l'utilisation de locaux, sur des temps et des activités complémentaires contribuant chacun à l'éducation, aux apprentissages et au bien-être des enfants.

Elle fixe le cadre général de l'occupation et de l'utilisation des locaux. Afin d'adapter au mieux la réalité de chaque école, elle sera complétée par le règlement intérieur de l'école qui, toutefois, ne peut déroger aux principes établis dans ce document validé dans le cadre du Projet Educatif de Territoire.

### **1. RAPPEL de la REGLEMENTATION**

#### **a. Définition**

La commune est propriétaire des locaux scolaires. Elle en assure la construction, l'extension, l'entretien, l'équipement et le fonctionnement. Les locaux scolaires sont prioritairement destinés à être utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

- les activités d'enseignement proprement dites : les heures de classe, les actions de formation continue pour les enseignants.
- les activités directement liées aux activités d'enseignement: conseil des maîtres, conseil d'école, réunions du comité des parents, d'associations de parents d'élèves, réunions syndicales (d'enseignants), préparation de la classe, réception des familles, travail de l'équipe éducative, APC.

En dehors de ces périodes, l'article 25 de la loi de décentralisation de 1983 donne la possibilité au maire d'utiliser les locaux scolaires. Ces activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent

revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif. En outre, elles doivent être compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et de neutralité. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au maire de la commune. Avant d'accorder son autorisation, le maire doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis.

En outre, la commune peut subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux scolaires à la passation d'une convention entre son représentant et celui de l'association utilisatrice, après avis du Directeur de l'école.

L'utilisation des locaux dans le cadre des APC, devra être communiquée, à chaque période, par le Directeur de l'école au Responsable ALAE.

## **b. Utilisation et responsabilité**

Les locaux scolaires (y compris les installations sportives) peuvent être utilisés pour des activités à caractère culturel, social ou socio-éducatif à condition qu'il s'agisse, d'activités non lucratives, apolitiques et laïques.

Le maire peut autoriser ces activités après avoir recueilli l'avis consultatif du conseil d'école. La commune, sur le temps périscolaire est responsable des dommages éventuels. Pendant de telles périodes d'utilisation des locaux (sur décision du maire), le directeur est déchargé de sa responsabilité en matière de sécurité. Tout constat d'utilisation des locaux non conformes aux activités prévues, ou si les locaux sont sales ou détériorés, devra être signalé au Responsable ALAE.

## **2. DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

### **a. Dispositions relatives à la sécurité**

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, il conviendra d'avoir :

- pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et/ou des consignes spécifiques données par le Directeur de l'école compte-tenu de l'activité envisagée et s'engager à les appliquer
- procédé avec le Responsable de l'ALAE à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

- constaté avec le Directeur de l'école et le Responsable de l'ALAE l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinctions (extincteurs, robinets d'incendie), avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ainsi que des consignes de mise en sécurité des élèves (P.P.M.S et Vigipirate).

2) Au cours de l'utilisation des locaux la Ville et ses partenaires associatifs s'engagent à :

- assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant en priorité le service des agents municipaux affectés dans l'école.
  - A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités.
  - A faire respecter les règles de sécurité par les participants.
  - A réparer ou à indemniser l'école pour les dégâts ou vols de matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du mobilier prêté.
- un cahier de liaison sera créé pour chaque école.

## **b. Dispositions matérielles**

1) inventaires et horaires

- Afin d'adapter les activités aux locaux existants un inventaire sera effectué par le Directeur de l'école et le Responsable de l'ALAE.
- Les locaux référencés accueillant des activités périscolaires sportives, culturelles ou d'intérieurs seront occupés de 16h00 à 18h30. En cas de besoin ponctuel de l'Education Nationale, certains locaux pourront être laissés libres ; si cela n'est pas possible la Ville de Montpellier pourra mettre à disposition de l'Education Nationale une salle.
- En cas d'intempérie, et selon les écoles cette occupation pourra intervenir dès la fin des heures de classes à 16h.

2) Propreté des lieux

Dans le cadre des actions périscolaires menées à partir de 16h, la Ville et ses partenaires associatifs s'engagent :

- A veiller à la propreté générale des locaux et des espaces extérieurs privatifs de l'école.
- A nettoyer les locaux utilisés et les voies d'accès qui devront être rendus dans l'état où ils se trouvaient à l'entrée dans les lieux.

- A restituer tables et chaises utilisées de façon ordonnée, tableaux effacés et lavés afin que les enseignants et les enfants retrouvent leur classe prête à être utilisée le lendemain matin.

Une vigilance particulière devra porter sur l'utilisation des salles de classes. L'inventaire joint en annexe devra fixer précisément les règles et conditions d'utilisation avec les enseignants concernés.

### 3) Economies d'énergie et sécurité

En fin d'activité, il est demandé de :

- Veiller à ce que les fenêtres, les volets et/ou les rideaux soient fermés,
- Eteindre les lumières,
- Fermer toutes les portes intérieures et extérieures,
- Brancher le système d'alarme.

### 4) Cahier de liaison

Un cahier de liaison est mis en place dans chaque école comme outil de communication entre les deux parties contractuelles, dont les responsables sont le directeur de l'école d'une part, le responsable des activités périscolaires du site d'autre part. Le cahier de liaison est géré par le responsable de site et doit être accessible aux deux parties. Il pourra prendre le format d'un porte-vues ou autre et regrouper tous les éléments jugés pertinents à la consultation et notamment :

- la liste des élèves concernés par les activités périscolaires, ainsi que les informations les concernant,
- le planning des activités périscolaires et des APC,
- une copie des mots distribués aux parents,
- le protocole de remise des élèves en fin d'activités périscolaires,
- les comptes rendus des réunions relatives aux activités périscolaires,
- tout document pouvant intéresser les enseignants et les équipes d'animation
- les annexes de la présente charte : fiches inventaires, fiche tâche à vérifier, fiche de signalement d'incidents, règlement intérieur de l'école, PPMS,...etc.

## ANNEXES

Fiches inventaires

Fiche tâche à vérifier

Fiche de signalement d'incidents

Règlement intérieur de l'école

DOCUMENT de TRAVAIL

Fiche inventaire des locaux		
Types d'espaces	Caractéristiques	Capacité d'accueil
<b>Espaces d'animations</b>		
Intérieurs		
Polyvalents		
Salle de groupe		
Salles de classes		
Salle d'activités – salles spécifiques		
<b>Espaces extérieurs</b>		
Préau		
Plateau sportif		
Autres		
<b>Espaces de vie quotidienne</b>		
Espace de restauration		
Espace de repos		
<b>Espaces sanitaires</b>		
Enfants		
Adultes		
<b>Espaces administratifs</b>		
Bureau du directeur		
Salle des enseignants		
<b>Espaces de rangement</b>		
Espace entretien		
Espace technique		
Espace technique Local poubelle		

Fiche inventaire du matériel		
Matériel	Caractéristiques	Prêté
<b>Mobilier</b>		
<b>Petit matériel</b>		
<b>Matériel pédagogique</b>		
<b>Livres et manuels</b>		
<b>Multimédia</b>		
<b>Autres</b>		

### Tâches à vérifier

A VERIFIER	FAIT
Propreté extérieure	
Propreté des salles	
Rangement des tables	
Rangement des chaises	
Propreté des toilettes	
Rangement du matériel	

DOCUMENT de TRAVAIL

### Fiche signalement d'incidents

Date	Heure	Nom du personnel	Nature de l'incident (lieu, circonstances, actions engagées)

# Annexe 5 : Récapitulatif des ALSH municipaux et associatifs et positionnement avec leurs secteurs d'écoles de proximité

## Quartier Centre - ALSH Associatifs & Municipaux

<i>Ecoles de scolarisation</i>		<i>ALSH de proximité</i>	
Ecole maternelle Pasteur	ALSH Pasteur (maternelle) Association Le Petit Balais Ecole maternelle Pasteur 15 rue Saint Sépulcre Contact : 04 67 66 21 30	Ecole élémentaire Verne	ALSH municipal Verne (élémentaire) Ecole élémentaire Verne 127 rue Yehudi Menuhin Contact : Natacha Ducros 06 17 90 65 34
Ecole maternelle Garnier			
Ecole maternelle France			
Ecole maternelle Rousseau	ALSH Rousseau (maternelle) Association Le Relais des Enfants Ecole maternelle Rousseau 21 rue d'Agrefeuille Contact : 04 67 66 21 30	Ecole élémentaire Condorcet	
Ecole élémentaire Lemaître	ALSH Le Relais des Enfants (élémentaire) (local de l'association) 1 rue Embouque d'Or Contact : 04 67 66 21 30		
Ecoles Aristote / Périclés	ALSH Aristote / Périclés (maternelle et élémentaire) Association Vacances Evason Ecoles Aristote/Périclés Boulevard d'Antigone Contact : 04 99 13 71 10	Ecole maternelle La Fontaine	ALSH municipal La Fontaine (maternelle) Ecole maternelle La Fontaine 27 quai des Tanneurs Contact : Nathalie Lejeune 06 17 90 67 64
Ecole maternelle Figuiér			
Ecoles Mozart / Morisot	ALSH Mozart / Morisot (maternelle et élémentaire) Association Vacances Evason Ecoles Mozart/Morisot 60 avenue d'Assas Contact : 04 99 13 71 10		
Ecole maternelle Art / Chaptal			
Ecole élémentaire Curie	ALSH associatif La Gerbe (élémentaire) (local de l'association) 13 rue Chaptal Contact : 04 99 74 24 30	Ecole élémentaire Bazille	ALSH municipal Roux (élémentaire) Ecole maternelle Roux 96 rue du Faubourg Figueroles Contact : Linda Bardl 06 17 90 62 65
Ecole élémentaire Combe	ALSH Sévigné (élémentaire) Association La Gerbe 3 rue Bernard de Trévières Contact : 04 99 74 24 30		
Ecole élémentaire Gambetta			
Ecole Sévigné			

## Quartier Cévennes

### ALSH Associatifs & Municipaux

<i>Ecoles de scolarisation</i>	<i>ALSH de proximité</i>	<i>Ecoles de scolarisation</i>	<i>ALSH de proximité</i>
Ecoles Goethe / Langevin	ALSH Goethe / Langevin (maternelle et élémentaire) Association Vacances Evason Ecoles Goethe/Langevin 3 rue des Coronilles / 5 rue de Clémentville Contact : 04 99 13 71 10	Ecoles Spinoza / Deroin	ALSH municipal La Martelle (maternelle et élémentaire) Ecoles Spinoza / Deroin 88/110 rue Viollet le Duc Contact : Magaly Lemonnier ou catherine Ducaquis 06 17 90 70 19
Ecoles Baudelaire / Kipling	ALSH Kipling / Baudelaire (maternelle et élémentaire) Association UFOLEP 34 Ecoles Kipling/Baudelaire 311 avenue de Saint Clément Contact : 04 67 67 41 63	Ecole maternelle Michelet	ALSH municipal Michelet (maternelle) Ecole maternelle Jules Michelet Rue des Araucarias Contact : Ymen Nabli 06 17 90 68 30
Ecole élémentaire Daubié	ALSH Daubié (élémentaire) Association ACLE Ecole élémentaire Daubié 183 allée de l'aqueduc Contact : 09 65 30 94 83	Ecole élémentaire Delteil	ALSH municipal Villon (élémentaire) Ecole élémentaire Joseph Delteil Rue des Araucarias Contact : Antoine Barbançon 06 17 90 67 99
		Ecole élémentaire Armstrong	
		Ecoles Duruy/Combes	ALSH municipal Combes (maternelle et élémentaire) Ecoles Duruy/Combes 20 rue Edmond Lautard Contact : Armelle Cordillet ou Aurélié Poirier 06 17 90 69 12
		Ecole maternelle Bres	

## Quartier Croix d'Argent

### ALSH Associatifs & Municipaux

Ecoles de scolarisation

ALSH de proximité

Ecole Primaire Olympe de Gouge	<b>ALSH Olympe de Gouge</b> (maternelle et élémentaire) Association UFOLEP 34 Ecole Olympe de Gouge 1375 rue de Bugarel <u>Contact</u> : 04 67 67 41 63
Ecole Primaire Beethoven	<b>ALSH Beethoven</b> (maternelle et élémentaire) Association UFOLEP 34 Ecole Beethoven 280 rue du Mas Nougulier <u>Contact</u> : 04 67 67 41 63

Ecoles de scolarisation

ALSH de proximité

Ecoles Surcouf / Simenon	<b>ALSH municipal Lantissargues</b> (maternelle et élémentaire) Ecoles Surcouf / Simenon 215 boulevard Pédro de Luna <u>Contact</u> : Yannick Pavie ou Jonathan Maillet 06 17 44 58 78
Ecoles Albrecht / Garibaldi	
Ecoles Aquitaine / Ronsard	
Ecoles Pagnol / Voltaire	
Ecole maternelle Daudet	
Ecole Primaire Churchill	<b>ALSH municipal Estanove</b> (maternelle et élémentaire) Ecole primaire Churchill Rue du Lavandin <u>Contact</u> : Brice Lataste ou Capucine Cotteaux 06 17 90 62 24
Ecole Primaire Schaalcher	
Ecole maternelle Roux	
Ecoles Boucher / Savary	<b>ALSH municipal Savary</b> (maternelle et élémentaire) Ecoles Boucher / Savary 240 quai Flora Tristan <u>Contact</u> : Geoffroy Veith ou Stéphanie Gibelin 06 17 90 64 84

## Quartier Hôpitaux-Facultés

### ALSH Associatifs & Municipaux

Ecoles de scolarisation

ALSH de proximité

Ecoles Chaplin / Sibelius	<b>ALSH Chaplin / Sibelius</b> (maternelle et élémentaire) Association MUC Vacances Ecoles Chaplin / Sibelius 120 rue de la Jalade <u>Contact</u> : 04 99 58 35 36
Ecoles Kergomard / Daviller	
Ecole élémentaire Pottier	

Ecoles de scolarisation

ALSH de proximité

Ecoles Camoens / Freud	<b>ALSH municipal Aiguelongue</b> (maternelle et élémentaire) Ecoles Camoens / Freud 2 rue des Tourterelles <u>Contact</u> : Céline Tanguy 06 17 90 63 81
------------------------	--

Ecoles Térésa / Ferry	<b>ALSH Térésa / Ferry</b> (maternelle et élémentaire) Association Eveil en Mouvement Ecoles Térésa / Ferry Rue Antoine Laurent de Jussieu <u>Contact</u> : 04 67 54 65 67 06 67 52 01 32/06 10 05 70 04
-----------------------	---

Ecoles Aubigné / Calmette	<b>ALSH Fabullos-Droiles</b> (maternelle et élémentaire) Association ALPI Ecoles Aubigné / Calmette 147 rue des Quatre Seigneurs <u>Contact</u> : 04 99 61 11 26
---------------------------	--

Ecole primaire Mitterrand	<b>ALSH Yourcenar</b> (maternelle et élémentaire) Association PEP 34 Ecole maternelle Yourcenar 71 rue Jean Joseph Laborde <u>Contact</u> : 04 67 40 73 00
Ecole élémentaire Rabelais	
Ecole maternelle Yourcenar	

## Quartier Mosson

### ALSH Associatifs & Municipaux

Ecoles de scolarisation	ALSH de proximité
Ecoles Renaud / Balard	<b>ALSH Renaud / Balard</b> Association Les Francas (maternelle et élémentaire) Ecoles Renaud / Balard 123 rue de Salamanque / 360 avenue de Barcelone Contact : 04 51 87 47 99 06 51 87 47 99
Ecoles Neruda / Bolivar	
Ecole maternelle Luther King	
Ecole maternelle Corvantes	
Ecole élémentaire Louisville	<b>ALSH associatif GFEN Languedoc</b> (élémentaire) 320 rue Le Grand Mail (local de l'association) Contact : 09 50 07 12 44
Ecole élémentaire Heidelberg	

Ecoles de scolarisation	ALSH de proximité
Ecoles Copernic / Bloch	<b>ALSH municipal Les Tours</b> (maternelle et élémentaire) Ecoles Copernic / Bloch Rue Pierre Nicolas / 135 allée des Hauts de Massane Contact : Faissal Abbadi 06 17 90 60 33
Ecoles Averroès / Gallée	
Ecoles Gandhi / Kurosawa	
Ecoles maternelle Prévost	
Ecole maternelle Picasso	
Ecoles Van Gogh / Roosevelt	<b>ALSH municipal Oxford</b> (maternelle et élémentaire) Ecoles Van Gogh / Roosevelt 242 rue d'Oxford / 25 rue de Lausanne Contact : Julien Leps 06 17 90 60 97
Ecoles Joyce / Senghor	
Ecole élémentaire Bouloche	
Ecole maternelle Woolf	
Ecole élémentaire Malet	<b>ALSH municipal Malet</b> (élémentaire) Ecole élémentaire Malet 5 allée Pierre Carabasse Contact : Julien Herreman 06 17 90 64 41
Ecole maternelle Carpentier	<b>ALSH municipal Carpentier</b> (maternelle) Ecole maternelle Carpentier 12 rue des Ecoles Contact : Céline Marc 06 17 90 71 27

## Quartier Port Marianne

### ALSH Associatifs & Municipaux

Ecoles de scolarisation	ALSH de proximité
Ecoles De Gaulle / Jaurès	<b>ALSH De Gaulle / Jaurès</b> (maternelle et élémentaire) Association Vacances Evasion 10 chemin des Barques Contact : 04 99 13 71 10
Ecole maternelle Florian	
Ecoles Bernhardt / Pascal	<b>ALSH Bernhard / Pascal</b> MUC VACANCES Maternelle et élémentaire Contact : 04 99 58 35 36

Ecoles de scolarisation	ALSH de proximité
Ecole élémentaire Hospital	<b>ALSH municipal Michel de l'Hospital</b> (élémentaire) Ecole Hospital 380 route de Vauguières Contact : Julia Ferry 06 17 90 64 49
Ecoles Michel / Painlevé	<b>ALSH municipal Astérix</b> (maternelle et élémentaire) Domaine de Grammont Avenue Albert Einstein Contact : Corinne Taillefer ou Marie Baudin 06 77 76 58 26
Ecole maternelle Hospital	
Ecole primaire Chengdu	
Ecole Moulin / Bergman	<b>ALSH municipal Jean Moulin</b> (maternelle et élémentaire) 20 boulevard Mounié Contact : Emilie Matmour ou Rizlaine Kbdani 06 17 90 60 67
Ecoles Prokofiev / Zay	
Ecole MERMOZ / Gama	

## Quartier Près d'Arènes

### ALSH Associatifs & Municipaux

*Ecoles de scolarisation*

*ALSH de proximité*

Ecoles Frank / Dickens	<b>ALSH municipal Les Aigueries</b> (maternelle et élémentaire) Ecoles Dickens / Frank 686 avenue du Pont Trinquat <u>Contact</u> : Hichem Bekkaoui 06 17 90 69 63
Ecoles Eluard / Macé	
Ecoles Signoret / Brel	<b>ALSH municipal Cité Mion</b> (maternelle et élémentaire) Ecoles Brel / Signoret Impasse des Marmousets <u>Contact</u> : Emille Ligneul 06 17 90 61 09
Ecoles Diderot / Cocteau	
Ecole élémentaire Simon	<b>ALSH municipal Simon</b> (élémentaire) Ecole élémentaire Jules Simon 45 rue de la Méditerranée <u>Contact</u> : Christophe Lebourg 06 17 90 65 13
Ecole élémentaire Hugo/Bert	

# Annexe 6 courrier d'information aux familles sur l'organisation des ALSH du mercredi

Département de la  
Réussite Educative  
Direction de l'Education

Mairie de Montpellier  
1 Place Georges FRECHE  
34267 Montpellier Cedex 2  
Téléphone 04 67 34 70 00  
Fax 04 67 34 59 13

Le 19 juin 2014  
Réf. HQ/AJ/dg/1906-14



Madame MARSALA  
Adjointe déléguée à l'Education

à

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves  
des Ecoles de la Ville de Montpellier dont les  
enfants fréquentent les ALSH

Objet : Rythmes scolaires  
et accueils de loisirs du mercredi

Madame, Monsieur,

Montpellier

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires et la scolarisation des mercredis matins, modifient l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi. En effet, à partir de la rentrée prochaine, ces accueils fonctionneront uniquement l'après-midi en période scolaire.

Afin de faciliter la tâche des parents, la Ville prendra en charge l'accompagnement des enfants, à 11h45 heures dès la fin des cours, pour le transfert vers le site d'implantation d'un ALSH municipal quand celui-ci se situe à proximité du lieu de scolarisation. Les associations gestionnaires d'accueils de loisirs offriront le même service.

Vous trouverez, en accompagnement de ce courrier, la liste des ALSH municipaux et associatifs de votre secteur, avec toutes les précisions sur les écoles de proximité pouvant bénéficier d'un accompagnement.

Vous pourrez, bien entendu, inscrire votre enfant dans l'ALSH de votre choix. Mais, si celui-ci se situe hors secteur, il vous appartiendra de l'y conduire avant 12 heures 30 pour inclure le service de restauration ou à partir de 13 heures 30 pour l'accueil et les activités de l'après-midi.

Les responsables de chacun des accueils de loisirs sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Adjointe déléguée à l'Education



Isabelle MARSALA

## Annexe 7 : Etat des lieux par groupe scolaire des ressources mobilisées sur la fonction de direction

ETAT DES LIEUX					RESSOURCES MOBILISEES SUR LA FONCTION DE DIRECTION			
Quartier	Sous Quartier	Etablissements	Groupes scolaires	Effectif RS Données représentative de la capacité	RALAE			
					Bpjep ou équivalence	BAFD	Non qualifiés	
MOSSON	Haut de Massane	BLOCH	BLOCH - COPERNIC	67			AMLOU Akima (BAFA)	
		COPERNIC						
		GALILEE	GALILEE - AVERROES	64		KERRIFA Naria (BAFD en cours)		
		AVERROES						
		KUROSAWA	KUROSAWA - GANDHI	65		AMRIOU Messaline (BAFD en cours)		
		GANDHI						
		PICASSO	PICASSO - PREVERT	45		SOLLIER Benoît (BAFD en cours)		
	PREVERT							
	Mosson	BALARD	BALARD-RENAUD	35		DELBREL Céline (BAFD en cours CAT B)		
		RENAUD						
		BOLIVAR	BOLIVAR-NERUDA	33	AMRAOUI Younos (BESAPT)			
		NERUDA						
		BOULLOCHE	BOULLOCHE-WOOLF	55			YAKKOU Mohsen (BAPAAAT)	
		WOOLF						
		SEDAR	SENGHOR-JOYCE	120		TARIK Hicham (BAFD en cours)		
		JOYCE						
		ROOSEVELT	ROOSEVELT-VAN GOGH	77		DJEBBLI Nacéra (BAFD en cours)		
		VAN GOGH						
		LOUISVILLE	LOUISVILLE-LUTHER KING	63		AFASSI Maunia (BAFD en cours)		
		LUTHER KING						
		HEIDELBERG	HEIDELBERG-CERVANTES	38			BAGHDOUN Hafida (BAFA)	
	CERVANTES							
	Celleneuve	MALET	MALET	101		BOSCHET Maya (BAFD)		
		PAPE CARPENTIER	PAPE CARPENTIER	170		TELLO Brigitte (BAFD)		
	CEVENNES	Alco	COMBES	COMBES-DURUY	130		ZAIM BENDJEBBAR Jamila (BAFD en cours)	
			DURUY					
Martelle		SPINOZA	SPINOZA-DEROIN	240			ROBERT Stéphanie (CAP PE en cours)	
		DEROIN						
Cévennes		ARMSTRONG	ARMSTRONG-BON	35			DONADONI Alexia (BAFA)	
		BON						
		BAUDELAIRE	BAUDELAIRE-KIPLING	131		LAFFITE Josette (BAFD)		
		KIPLING						
		DAUBIE	DAUBIE-BRES	92			MAKTOUBI-BELLAHCENE Nordine (BAFA)	
		BRES						
		DELTEIL	DELTEIL-MICHELET	39			KHALFAOUI Fouzia (BAFA)	
		MICHELET						
		LANGEVIN	LANGEVIN-GOETHE	57		CONSTANS Christine (BAFD en cours)		
GOETHE								
Chamberle		DANTE	DANTE-ALIGHIERI-SUNYATSEN-CALLAS	202		LENOIR Audrey (BAFD en cours)		
		CALLAS						

ETAT DES LIEUX					RESSOURCES MOBILISEES SUR LA FONCTION DE DIRECTION		
Quartier	Sous Quartier	Etablissements	Groupes scolaires	Effectif RS <i>Données représentative de la capacité</i>	RALAE		
					Bpjeps ou équivalence	BAFD	Non qualifiés
CROIX D'ARGENT	Estanove	CHURCHILL	CHURCHILL-DESBORDES-VALMORE	231	FAMADAS Carole (BPJEPS)		
		CHURCHILL					
	Croix d'Argent	BEETHOVEN	BEETHOVEN	91			LEBLANC Angèle (BAFA)
		BEETHOVEN					
		CURIE	CURIE-DAUDET	231		LISE Hafida (BAFD en cours)	
		DAUDET					
		RONCARD	RONCARD-AQUITAINE	121			BENALI Malika (BAFA)
		AQUITAINE					
		VOLTAIRE	VOLTAIRE-PAGNOL	231		TOREGROSSA Laure (BAFD en cours)	
		PAGNOL					
	Pas du Loup	SAVARY	SAVARY-BOUCHER	202		ROUVIERE Véronique (BAFD en cours)	
		BOUCHER					
		SCHOELCHER	SCHOELCHER-BOULANGER	96			AIELLO Rose (BAFA)
		SCHOELCHER					
	Ovalie	DE GOUGES (elem)	OLYMPE-GOUGES	156	PETIT Mélina (BPJEPS en cours)		
		DE GOUGES (mater)					
	Lemasson	GARIBALDI	GARIBALDI-ALBRECHT	134		FERRAND Cécile (BAFD en cours)	
		ALBRECHT					
		SIMENON	SIMENON-SURCOUF	184			BOURGUET Sylvie (BAFA)
		SURCOUF					
PRES D'ARENES	Saint Martin	BREL	BREL-SIGNORET	209		BARTHEZ Mélanie (BAFD en cours CAT B)	
		SIGNORET					
		DIDEROT	DIDEROT-COCTEAU	154		PRADELS Caroline (BAFD CAT B)	
		COCTEAU					
	Aiguerelles	JAURES	JAURES-DE GAULLE ANTHONIOZ	122		GUERIN Sophie (BAFD en cours)	
		DE GAULLE ANTHONIOZ					
		MACE	MACE-ELUARD	179		ELMAN ANTHONY Hocine (BAFD)	
		ELUARD					
		DICKENS	DICKENS-FRANK	269			
		FRANK			CHASTEL Véronique (BPJEPS CAT B)		

ETAT DES LIEUX					RESSOURCES MOBILISEES SUR LA FONCTION DE DIRECTION		
Quartier	Sous Quartier	Etablissements	Groupes scolaires	Effectif RS <i>Données représentative de la capacité</i>	RALAE		
					Bpjeps ou équivalence	BAFD	Non qualifiés

PORT MARIANNE	Port Marianne	CHENGDU	CHENGDU	134		MUNOS Mariette (BAFD en cours)	
		CHENGDU					
		HOSPITAL	MALRAUX - HOSPITAL MICHEL	165		CERET Marion (BAFD en cours)	
		MICHEL					
	Pompignane	PAINLEVE	PAINLEVE-MICHEL	168		OUALI Naja (BAFD en cours)	
		MICHEL					
		ZAY	ZAY-PROKOFIEV	116		CORREA Patrick (BAFD)	
		PROKOFIEV					
	Millénaire	PASCAL	PASCAL- BERNHARDT	124		CONGNARD- MORANDAIS Stéphanie (BAFD)	
		BERNHARDT					
HOPITAUX - FACULTES	Plan des 4 Seigneurs	CALMETTE	CALMETTE- AUBIGNE	197		PALME Dorine (BAFD en cours)	
		AUBIGNE					
	Malbosc	MITERRAND	MITERRAND	217			GINER Solange (BAFA)
		MITERRAND					
		RABELAIS	RABELAIS	176		BORG Aurélie (BAFD)	
		YOURCENAR	YOURCENAR	181		MITRA Richard (BAFD)	
	Hôpitaux - Facultés	POTTIER	POTTIER-SIBELIUS- CHAPLIN	330	LAFOND Virginie (BPJEPS)		
		CHAPLIN					
	Aiguelongue s	FERRY	FERRY-TERESA	226	GOURMANEL Anaïs (BESAPT Cat B)		
		TERESA					
		FREUD	FREUD-CAMOENS	102		SPECQ Julien (BAFD en cours)	
		CAMOENS					

ETAT DES LIEUX					RESSOURCES MOBILISEES SUR LA FONCTION DE DIRECTION		
Quartier	Sous Quartier	Etablissements	Groupes scolaires	Effectif RS <i>Données représentative de la capacité</i>	RALAE		
					Bpjeps ou équivalence	BAFD	Non qualifiés

CENTRE	<b>Centre Historique</b>	LAMARTINE	LAMARTINE-PASTEUR	143		ABBAS Monia (BAFD)	
		PASTEUR					
	<b>Aubes</b>	MERMOZ	MERMOZ-GAMA	153		PERILLO François (BAFD en cours)	
		GAMA					
		MOULIN	MOULIN-BERGMAN	118		AGRIODOS Prisca (BAFD en cours)	
		BERGMAN					
	<b>Beaux - Arts</b>	VERNE	VERNE-FONTAINE	169			HENRI Christine (BAFA)
		LA FONTAINE					
	<b>Gares</b>	BERT	HUGO-BERT-FIGUIER	241	SURIN Cédric (BPJEPS)		
		FIGUIER					
		SIMON	SIMON-FLORIAN	168		BOUCAUD Jonathan (BAFD en cours)	
		FLORIAN					
	<b>Antigone</b>	PERICLES	PERICLES-ARISTOTE	154		PAULHAN Catherine (BAFD)	
		ARISTOTE					
	<b>Gambetta</b>	GAMBETTA	GAMBETTA-GARNIER -COMTE	214			CLAVERIE Aurélie (BAFA)
		GARNIER					
		COMTE					
		SEVIGNE	SEVIGNE-France-DOM VAISSETTE	139		EL BOUKHARI Rachida (BAFD)	
		FRANCE					
	<b>Boutonnet</b>	CONDORCET	CONDORCET - ROUSSEAU-CANDOLA	271		LEPLATRE Christophe (BAFD en cours)	SOULES Mélanie (BAFA)
ROUSSEAU							
DAVILER		DAVILER-KERGOMARD	222	AUBIN Roan (BPJEPS)			
KERGOMARD							
MORISOT		MORISOT-MOZART	298				
MOZART							
<b>Arceaux</b>	ARC	ARC-CHAPTAL	143		ASPAR Isabelle (BAFD en cours)		
	CHAPTAL						
<b>Figuerolles</b>	BAZILLE	BAZILLE -ROUX DOCTEUR	180				
	ROUX				Aït El Mati Amélie		

# Annexe 8 : Courrier d'information adressé aux familles et aux agents des écoles

DEPARTEMENT DE  
LA REUSSITE EDUCATIVE  
Direction de l'Education

Mairie de Montpellier  
1 Place Georges FRECHE  
34267 Montpellier Cedex 2  
Téléphone 04 67 34 70 00  
Fax 04 67 34 59 13

Le 12 JUIN 2014  
Réf. AJ/dg/11-0614



Madame MARSALA  
Adjointe déléguée à l'Education

A

Objet : Rythmes scolaires  
Rentrée 2014

Mesdames et Messieurs  
Les Parents d'Elèves

Madame, Monsieur,

La Ville de Montpellier a proposé un report de mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2015 afin d'avoir le temps de faire aboutir un projet cohérent pour les enfants et assumable par la Ville en termes de personnels compétents et de finances.

Le gouvernement n'a pas souhaité accorder un délai supplémentaire et a imposé la mise en place de cette réforme en septembre 2014.

En accord avec le Ministre de l'Education, la Ville a proposé un schéma temporaire a minima positionnant les activités périscolaires le vendredi après-midi et permettant de poursuivre la concertation avec l'ensemble de la communauté éducative. Cette proposition n'a pas été agréée par les conseils d'école.

La Ville prend acte du vote des conseils d'école et en accord avec le Rectorat, propose pour septembre 2014 une organisation du temps scolaire (conforme au schéma validé par le Conseil Département Education Nationale du 27 février 2014), avec la mise en place entre 16 heures et 17 heures 30 d'un TAP (temps d'activités périscolaires) 2 soirs par semaine et d'une étude surveillée en école élémentaire ou d'une garderie éducative en école maternelle 2 soirs par semaine.

Un dispositif spécial est mis en place, sur les écoles élémentaires, en Zone d'Education Prioritaire (ZEP) où l'Education Nationale prendra en charge, dès la rentrée et pour l'ensemble de l'année scolaire, l'accueil des enfants entre 16 heures et 17 heures 30, 3 soirs par semaine. La Ville y assurera de son côté un temps d'activités périscolaires, 1 soir par semaine.

**Conformément à nos engagements, les temps d'activités périscolaires seront gratuits pour les familles.**

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Madame l' Adjointe déléguée à l'Education

Isabelle MARSALA

# Annexe 9 : Affiche d'information rentrée scolaire 2014

## INFORMATIONS SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

### 1. Les temps scolaires

Recentrés sur les matinées pour une meilleure prise en compte des rythmes d'apprentissages, ils correspondent à ceux validés par le Conseil Départemental Education Nationale du 27/02/2014

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07H00	Accueil du matin				
08H45 11H45	Classe		Classe	Classe	
11H45 12H45	Déjeuner à la cantine ou à la maison			Déjeuner à la cantine ou à la maison	
13H45 16H00	Classe			Classe	
16H00 17H30	TAP Temps d'Activité Périscolaire			TAP Temps d'Activité Périscolaire	
17H30 18H30	Accueil du soir			Accueil du soir	

Les TAP (Temps d'Activité Périscolaire) sont facultatifs, gratuits et organisés par l'école.  
 Les repas périscolaires sont proposés par la ville de Montpellier.  
 Les repas périscolaires sont gratuits pour les enfants de la ville de Montpellier.  
 Les repas périscolaires sont gratuits pour les enfants de la ville de Montpellier.  
 Les repas périscolaires sont gratuits pour les enfants de la ville de Montpellier.

**1. Le matin :**  
 Les enfants sont scolarisés 3 heures, 5 matinées par semaine, du lundi au vendredi, sur des horaires identiques, y compris le mercredi matin. Les horaires de base sont 08H45 à 11H45. Certaines écoles avaient demandé une adaptation des horaires portant sur 1/4 d'heure le matin, soit de 8h30 à 11h30 ou de 9h à 12h. Ces horaires sont maintenus là où ils avaient été accordés par l'Education Nationale.

**2. L'après-midi :**  
 Les temps scolaires sont réduits à 2h15, 4 après midi par semaine. Dans toutes les écoles la classe à lieu, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13H45 à 16H00.

**3. Le mercredi midi :**  
 - Les parents viennent chercher leurs enfants à la fin de la classe, sans service de restauration scolaire.  
 - L'inscription en ALSH et l'accompagnement des enfants à l'ALSH sont de la responsabilité des familles. Toutefois, les parents dont les enfants sont inscrits dans l'ALSH de proximité peuvent autoriser les animateurs du centre de loisirs à prendre en charge leur enfant à l'école (se renseigner auprès des ALSH).

### 2. Les temps périscolaires

Placés sous la responsabilité de la ville, ils sont facultatifs et offrent une prise en charge des enfants sur des horaires élargis, avant la classe, pour le repas de midi et le soir après la classe

**1. Les accueils et la restauration scolaire** font l'objet, comme auparavant, d'une tarification selon les revenus des familles (voir 3).

- **Avant la classe :** Les enfants sont pris en charge par et à l'issue de leur arrivée, des 7H45 et jusqu'au début de la classe.

- **La restauration scolaire** a lieu de 11H45 à 12H45. Cependant, selon le choix des parents, les enfants peuvent être pris en charge par la ville de Montpellier à la restauration scolaire, la durée de la pause déjeuner est dans certains cas prolongée à 13H45 (de 12h à 13H45) ou allongée à 16H30 (de 12H30 à 13H45). Cette suspension d'admission vise à faciliter la prise du repas dans de bonnes conditions.

- **L'accueil du soir :** Après 17H30, les enfants peuvent rester à l'école jusqu'à l'arrivée de leurs parents, et au plus tard jusqu'à 18H30.

Une attention particulière est portée aux écoles en Zone d'Éducation Prioritaire (ZEP) où l'éducation nationale organise un accompagnement éducatif complété par la ville avec un temps d'activités périscolaires.

En maternelle, les activités périscolaires de 10h à 17h30 prennent la forme, au plus au deux, de **garde éducative ou de TAP** pour faire alterner des temps calmes et des activités adaptées à l'âge des enfants. La durée des activités est adaptée pour que les parents puissent venir chercher leurs enfants chaque 15 heures, en accord avec la responsabilité de l'accueil.

**3. La réservation des temps périscolaires :**  
 Dès la rentrée scolaire 2014, une réservation est nécessaire pour accéder aux temps périscolaires de 10h à 17h30 (hors de surveillance TAP ou garde éducative) et maternelle (hors de surveillance). La réservation concerne les temps de garde des enfants et non le choix des activités qui varient selon les jours, les âges et les équipements disponibles.

La réservation se fait directement par internet, via le site de la ville (Montpellier). Les familles disposant d'une carte M01 peuvent y accéder dès le 02 juillet. Si ce dernier est réservé aux familles qui n'ont pas encore de carte M01. Le principe de la réservation sera ensuite étendu à des élèves à la restauration scolaire à partir de Janvier 2015.

**4. Les intervenants périscolaires :**  
 Tous les intervenants agissent dans le cadre des accueils périscolaires mis en place par la ville et dans le respect de la réglementation.  
 Outre les animateurs municipaux et les associations volontaires, déjà associés à l'accueil périscolaire, la ville mobilise les acteurs associatifs et les services municipaux dans les domaines des sports, de la culture et de la culture.

**2. Les activités périscolaires** ont lieu de 10h à 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Elles sont gratuites et ouvertes à tous les enfants scolarisés par réservation préalable.

Les enfants qui n'ont pas réservé sont placés sous la responsabilité de leurs parents dès 10h. Toutefois, un accompagnement de la culture et de l'apprentissage, essentiellement assuré par des intervenants associatifs et des animateurs. Le départ des enfants n'est possible qu'à 17H30, car une table de 1630 est nécessaire pour la tenue de l'activité et, le cas échéant, des déplacements sont, avec des équipements de protection.

En élémentaire, deux types d'activités sont proposés aux enfants, de 10h à 17h30 en alternance en par jour deux :  
 - Une **table surveillée**, assurée ponctuellement par les enseignants volontaires.  
 - Des **Temps d'Activité Périscolaires (TAP)** pour découvrir des activités sportives, culturelles ou dans le domaine de la culture et de l'apprentissage, essentiellement assurés par des intervenants associatifs et des animateurs. Le départ des enfants n'est possible qu'à 17H30, car une table de 1630 est nécessaire pour la tenue de l'activité et, le cas échéant, des déplacements sont, avec des équipements de protection.

### 3. Les tarifs

Les tarifs des accueils et de la restauration scolaire s'établissent comme suit, en fonction des revenus de la famille :

QUOTIENT FAMILIAL	0-167	167-191	192-208	209-230	231-235	236-438	+438 sans plafond
Accueil matin 7H45 - 8H45	3,34 €	3,43 €	3,52 €	3,59 €	3,76 €	3,88 €	0,02 €
Accueil soir 17H30 - 18H30	3,34 €	3,43 €	3,52 €	3,59 €	3,76 €	3,88 €	0,02 €
Repas maternelle	1,76 €	2,44 €	2,83 €	2,88 €	2,15 €	2,21 €	0,36 €
Repas élémentaire	1,76 €	2,44 €	2,83 €	2,12 €	2,42 €	2,38 €	0,88 €

**A noter :**  
 - Les tarifs des accueils du matin et du soir sont identiques en maternelle et en élémentaire.  
 - Tout accueil commercial est dû en entier.  
 - Une étude est lancée dès à présent pour individualiser les tarifs sur la base d'un taux d'effort (% des revenus) comme c'est le cas pour d'autres prestations municipales (orchestre, halles garderies).

Des réunions d'information auront lieu dans les écoles, à partir du 28 Août, pour préciser les modalités concrètes de réservation et l'organisation des TAP.

PLUS D'INFO SUR MONTPELLIER.FR



## Annexe 10 : Plaquette d'information, Inscriptions aux temps périscolaires

### RAPPEL DES NOUVEAUX HORAIRES DE LA RENTRÉE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07H45	Accueil du matin				
08H45 (19H45)	Classe		Classe	Classe	
11H45 (12H45)	Déjeuner à la cantine ou à la maison			Déjeuner à la cantine ou à la maison	
13H45 (14H45)	Classe			Classe	
15H45 (16H45)	TAP Théâtre d'Action Pédagogique		Classe Cours préparatoire ou grande section Cours maternelle	TAP Théâtre d'Action Pédagogique	
17H20 (18H20)	Accueil du soir			Accueil du soir	

Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) sont facultatifs, gratuits et obligatoirement sur inscription.  
Chaque école proposera dans la semaine, 2 TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et 2 études surveillées/gardieries éducatives.

Chaque TAP est axé autour d'un thème : culture (théâtre, arts plastiques, musique, ...), sport (volleyball, football, basketball, athlétisme, handball, natation, ...), nature (jardinage, visite zoo, ...), etc.



### INSCRIPTIONS AUX TEMPS PÉRISCOLAIRES

### MODE D'EMPLOI RENTRÉE 2014

VILLE DE MONTPELLIER - DIRECTION DE L'ÉDUCATION  
1, PLACE GEORGES FRÈCHE - TÉL. 04 67 34 59 40  
PLUS D'INFORMATIONS : MONTPELLIER.FR



ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES  
DE LA VILLE DE MONTPELLIER



Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, à partir de la rentrée scolaire 2014 des activités périscolaires - gratuites, facultatives et sur inscription obligatoire - sont proposées aux enfants de 16h à 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans toutes les écoles publiques de Montpellier.

Pour permettre à vos enfants de participer aux temps périscolaires, vous devez impérativement réserver. La réservation s'effectue pour un cycle de vacances à vacances (de la rentrée aux vacances de la Toussaint, des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël, des vacances de Noël aux vacances d'hiver, des vacances d'hiver aux vacances de printemps et des vacances de printemps aux vacances d'été).

Les enfants non-inscrits seront placés sous la responsabilité de leurs parents dès 16h.

La carte MIDI est nécessaire pour s'inscrire aux temps périscolaires.

### LES FAMILLES NE POSSÉDANT PAS LA CARTE MIDI

À partir du 11 juillet

Les familles ne possédant pas la carte MIDI doivent effectuer leur demande par courrier ou se présenter au service Prest'D à l'Hôtel de Ville pour l'obtenir gratuitement.

Informations nécessaires pour la demande de carte MIDI (1 demande par enfant) :

- Nom et prénom de l'enfant
- Nom de l'établissement scolaire
- Nom et prénom du responsable légal (attestation sur l'honneur)

Pièces à fournir pour la mise à jour du dossier :

- Copie de l'attestation CAF
- Copie du livret de famille
- Copie d'un justificatif de domicile du demandeur
- Copie du dernier avis d'imposition

### LES FAMILLES POSSÉDANT LA CARTE MIDI PEUVENT RÉSERVER :

À partir du 1<sup>er</sup> juillet

- > Par internet, via le site de la Ville  
[www.montpellier.fr/Bambines](http://www.montpellier.fr/Bambines) (avec leur identifiant et leur code PIN)

À partir du 11 juillet

- > En se déplaçant au service Prest'D à l'Hôtel de Ville  
1, place Georges Frêche - 04 67 34 70 00  
(du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, le jeudi de 10h à 19h)  
Tramway lignes 1, 3 et 4, station Hôtel de Ville

À partir du 25 août

- > Dans chaque école, sur rendez-vous avec le responsable d'accueil périscolaire

> Ou dans l'une des 4 mairies de proximité, les après-midi uniquement,

Mairie de proximité Mosson  
111, rue de Tipasa - 04 67 75 19 10  
(du lundi au vendredi de 14h à 16h)  
Tramway ligne 1 et bus 19, arrêt Halles de la Paillade

Mairie de proximité François Villon  
Rue des Araucarias - 04 67 41 48 46  
(du lundi au vendredi de 14h à 16h30)  
Tramway ligne 3 et bus La Ronde, arrêt Tonnelles

Mairie de proximité Aube-Pompignane  
35, rue André Malraux - 04 99 77 20 90  
(du lundi au vendredi de 14h00 à 16h30)  
Bus 9, arrêt André Malraux

Mairie de proximité Tastevin  
112, allée Maurice Bonafos - 04 67 27 33 71  
(du lundi au vendredi de 14h00 à 16h30)  
Tramway ligne 2, station Mas Dreven



